

**GUIDE D'APPLICATION
DU RÉFÉRENTIEL
DE GESTION FORESTIÈRE
FSC® FRANCE**



PRÉAMBULE

La certification de gestion forestière responsable FSC® se base sur 10 grands principes qui recouvrent les trois principales fonctions de la forêt : environnementale, sociale et économique. Ces principes, décomposés en critères, doivent être vérifiés quelle que soit la forêt, partout dans le monde. Ce cadre international est une des forces qui fait la crédibilité du système FSC. Cependant les enjeux forestiers varient bien sûr énormément selon les pays et les écosystèmes. Le référentiel FSC de gestion forestière responsable décline les enjeux de la France métropolitaine sous la forme d'indicateurs qui servent de grille pour les procédures d'audit, autre pilier de la certification FSC.

Ce référentiel a donc, comme toute norme quelle qu'elle soit, une forme et un vocabulaire propres qui sont liés à sa fonction. L'outil proposé aux gestionnaires forestiers, premiers usagers de la certification forestière, doit en revanche prendre une forme logique ancrée dans leur quotidien afin d'en faciliter la compréhension et l'adoption. FSC France a travaillé en étroite collaboration avec des gestionnaires certifiés ou en cours de démarche et avec des auditeurs expérimentés pour identifier la meilleure façon de présenter les exigences du référentiel.

Ce guide d'application est le fruit de ce travail. Il présente les exigences du référentiel en suivant la logique de réalisation d'un document de gestion forestière classique. Les liens avec le cadre réglementaire français et les bonnes pratiques en vigueur dans la profession ont été explicités afin que les gestionnaires puissent facilement identifier les exigences spécifiques à la certification FSC.

FSC France espère que ce guide représentera un véritable appui pour les gestionnaires forestiers dans la mise en œuvre de la certification. Cet outil est le vôtre, utilisez-le, commentez-le et c'est avec plaisir que grâce à vos retours nous l'améliorerons petit à petit.

TABLE DES MATIÈRES

COMMENT UTILISER CE GUIDE D'APPLICATION ?

JE CONNAIS MA FORÊT

-  FICHE 1 – DÉCRIRE MA FORÊT
-  FICHE 2 – ANALYSER LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES
-  FICHE 3 – IDENTIFIER ET ÉVALUER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
-  FICHE 4 – IDENTIFIER ET ÉVALUER LES ENJEUX ÉCONOMIQUES
-  FICHE 5 – IDENTIFIER ET ÉVALUER LES ENJEUX SOCIO-CULTURELS
-  FICHE 6 – IDENTIFIER ET ÉVALUER LES HAUTES VALEURS DE CONSERVATION
-  FICHE 7 – CLASSER LES PEUPELEMENTS (FORÊT SEMI-NATURELLE/FORÊT CULTIVÉE)

JE GÈRE MES PEUPELEMENTS ET JE PRODUIS DU BOIS

-  FICHE 1 – RÉDIGER LE DOCUMENT DE GESTION FSC
-  FICHE 2 – DÉFINIR LES GRANDS PRINCIPES DE SYLVICULTURE
-  FICHE 3 – ADAPTER LA GESTION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
-  FICHE 4 – METTRE EN PLACE MON RÉSEAU DE CONSERVATION
-  FICHE 5 – ADAPTER LA GESTION AUX ENJEUX SOCIO-CULTURELS
-  FICHE 6 – PRENDRE EN COMPTE LE PAYSAGE DANS LA GESTION
-  FICHE 7 – PROTÉGER LES SOLS
-  FICHE 8 – GÉRER LES COURS D'EAU
-  FICHE 9 – GÉRER LES INTRANTS

JE COMMUNIQUE

-  FICHE 1 – AVEC LES PARTIES PRENANTES
-  FICHE 2 – AUPRÈS DU GRAND PUBLIC
-  FICHE 3 – GÉRER LES RÉCLAMATIONS ET LES CONFLITS

J'ÉVALUE MA GESTION

-  FICHE 1 – ORGANISER LE SUIVI DES ACTIVITÉS DE GESTION
-  FICHE 2 – SUIVRE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
-  FICHE 3 – SUIVRE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES
-  FICHE 4 – SUIVRE LES ENJEUX SOCIO-CULTURELS
-  FICHE 5 – GÉRER LES CHANTIERS
-  FICHE 6 – ASSURER LA TRAÇABILITÉ DU BOIS

JE ME CERTIFIE

-  FICHE 1 – DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE CERTIFICATION
-  FICHE 2 – DÉFINIR LES ENGAGEMENTS
-  FICHE 3 – DÉROULEMENT D'UN AUDIT EXTERNE TIERCE-PARTIE

COMMENT UTILISER CE GUIDE D'APPLICATION?

STRUCTURE DU GUIDE

Le plan du guide suit la logique de réalisation d'un document de gestion forestière classique. Différents thèmes ont été identifiés, regroupés en chapitres signalés par un code couleur.

CHAPITRE 1 : JE CONNAIS MA FORÊT

L'ensemble des informations dont le gestionnaire a besoin pour planifier sa gestion sont rassemblées à cette étape (relevés de terrain, analyse réglementaire, collecte des meilleures informations disponibles pour l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques et socio-culturels).

CHAPITRE 2 : JE GÈRE MES PEUPELEMENTS ET JE PRODUIS DU BOIS

Une fois l'unité de gestion décrite et les objectifs de gestion fixés, le gestionnaire met en œuvre les actions prévues dans le document de gestion, en les adaptant aux enjeux environnementaux et socio-culturels identifiés.

CHAPITRE 3 : JE COMMUNIQUE

La concertation avec les parties prenantes est un élément clé de la certification FSC®, permettant de développer un dialogue constructif. La communication auprès du grand public contribue à construire une bonne image de la gestion forestière, ainsi qu'à prévenir et limiter les conflits.

CHAPITRE 4 : J'ÉVALUE MA GESTION

Il est indispensable de s'assurer des résultats de sa gestion par un système de suivi concernant à la fois la mise en œuvre opérationnelle des activités de gestion et l'évolution de la forêt. Ce suivi permet d'adapter la gestion pour s'assurer que les résultats soient conformes aux objectifs.

CHAPITRE 5 : JE ME CERTIFIE

Le déroulement du processus de certification, de la définition du périmètre de certification à la description d'un audit externe, est expliqué dans ce chapitre.

Chaque chapitre est divisé en fiches thématiques qui sont organisées selon les mêmes rubriques (*voir au verso*).

Les renvois entre fiches sont indiqués en précisant le n° de la fiche concernée et le chapitre dans lequel elle est placée (**code couleur du chapitre + n° du chapitre figurant sur le pictogramme, par exemple :  FICHE 1**).

PLACE DE CE GUIDE DANS LE SYSTÈME NORMATIF FSC

L'objectif de ce guide d'application est de faciliter la compréhension et l'interprétation des exigences FSC que le gestionnaire connaît et met en œuvre pour obtenir la certification  ANNEXE 1. Cependant il ne constitue pas en lui-même un document normatif et n'est opposable ni ne se substitue au Référentiel de gestion forestière FSC et aux autres normes qui servent de base aux évaluations menées lors des audits.

UN POINT DE VOCABULAIRE

L'unité de gestion est définie dans la  FICHE 2, et sera désignée par l'acronyme UG dans les fiches.

Le terme « gestionnaire » est utilisé dans ce guide comme la personne en charge de la gestion forestière au niveau de l'UG quel que soit son statut (propriétaire, expert, coopérative ou autre).

L'acronyme HVC pour Haute Valeur de Conservation est régulièrement utilisé dans le guide  FICHE 6.

STRUCTURE D'UNE FICHE

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Un paragraphe introductif permet de comprendre l'intérêt des exigences FSC sur les plans environnementaux, sociaux ou économiques.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Cette partie permet d'identifier ce que le gestionnaire va devoir rassembler comme informations, documentations, pour pouvoir répondre aux exigences.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? / QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Du fait des pratiques de gestion courantes ou des obligations réglementaires, un certain nombre d'informations sont connues du gestionnaire et sont également utiles pour répondre aux exigences du système FSC. Ces informations ne sont parfois pas suffisantes pour répondre aux exigences. Les données supplémentaires à collecter sont alors précisées.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL FSC

Chaque fiche thématique peut renvoyer vers un ou plusieurs principes, critères ou indicateurs du référentiel de gestion forestière. Ces liens sont explicités dans ce paragraphe (quand l'ensemble des indicateurs d'un critère sont concernés, seul le critère est cité).



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Cette partie permet au gestionnaire d'avoir une vision synthétique rapide et pratique des questions à se poser pour satisfaire aux exigences FSC et préparer son audit externe.



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

Cette liste n'est pas exhaustive mais permet d'avoir une bonne idée du type d'informations, de documents que l'auditeur peut demander lors de l'audit externe.

POUR ALLER PLUS LOIN



RESSOURCES FSC

Le présent guide ne peut contenir tous les outils nécessaires à la mise en œuvre de la certification. Cette section indique donc les liens vers des standards, politiques, boîtes à outils ou annexes numériques en ligne sur le site FSC France.

RESSOURCES EXTERNES

Un certain nombre de références bibliographiques permet de compléter les ressources FSC. La bibliographie n'est bien entendu pas exhaustive.



**JE CONNAIS
MA FORÊT**

1. DÉCRIRE MA FORÊT

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Cette étape est la clé de voûte de la mise en place d'une gestion forestière responsable.

C'est à ce moment que sont collectées les données qui permettront successivement :

- d'identifier les enjeux environnementaux  FICHE 3, économiques  FICHE 4, socio-culturels  FICHE 5, et les Hautes Valeurs de Conservation (HVC)  FICHE 6,
- de classer les différents peuplements identifiés en deux catégories : les forêts dites semi-naturelles et les forêts dites cultivées  FICHE 7,
- d'établir les itinéraires sylvicoles  FICHE 2 adaptés à chaque parcelle et à chaque peuplement.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Un certain nombre de variables  ANNEXE 2 sont relevées au bureau (historique de la gestion appliquée, zonages réglementaires, caractéristiques physiques du milieu). Le parcellaire forestier ou à défaut cadastral sert de référence aux relevés effectués sur le terrain qui concernent :

- les caractéristiques du peuplement (essences, structure, âge/diamètre moyen, hauteur moyenne des dominants, surface terrière et volumes, densité, nombre de strates),
- les caractéristiques de la station (type de sol/humus, exposition principale, relief, pente),
- des données économiques (types de produits, qualité des bois, autres produits ou services),
- l'état sanitaire (dépérissements, présence éventuelle de pathogènes, vigueur générale du peuplement),
- les données liées à la chasse (dégâts de gibier, pourcentage des milieux ouverts, équipements spécialisés),
- les infrastructures, aménagements de protection et autres équipements.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Si l'UG est soumise à un document de gestion agréé (plan d'aménagement, plan simple de gestion), la majorité de ces informations est disponible  ANNEXE 7.

Les principales différences entre ce qui est exigé pour l'agrément d'un document de gestion et ce qui relève de la certification FSC concernent les enjeux environnementaux  FICHE 3, économiques  FICHE 4, socio-culturels  FICHE 5, les Hautes Valeurs de Conservation  FICHE 6 ainsi que la mise en œuvre de mécanismes rigoureux de suivi/évaluation de la gestion  FICHES 1 À 5.

Sans document de gestion agréé, une description des peuplements est à faire, qu'elle soit qualitative (par une approche visuelle et descriptive), ou quantitative (par une approche d'inventaire en plein, statistique ou typologique) en fonction de la superficie de l'Unité de Gestion (UG) et des objectifs de gestion. Dans tous les cas, les types de peuplements du Schéma Régional de Gestion Forestière (SRGS) pour les forêts privées, des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales, ou des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier sont à prendre en compte.



DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS,
MESURE DES DIAMÈTRES, © M. BENTZ/FSC FRANCE



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 5.2 ; 6.1 ; 7.2 ; 9.1
Indicateurs 6.9.1 ; 10.5.1

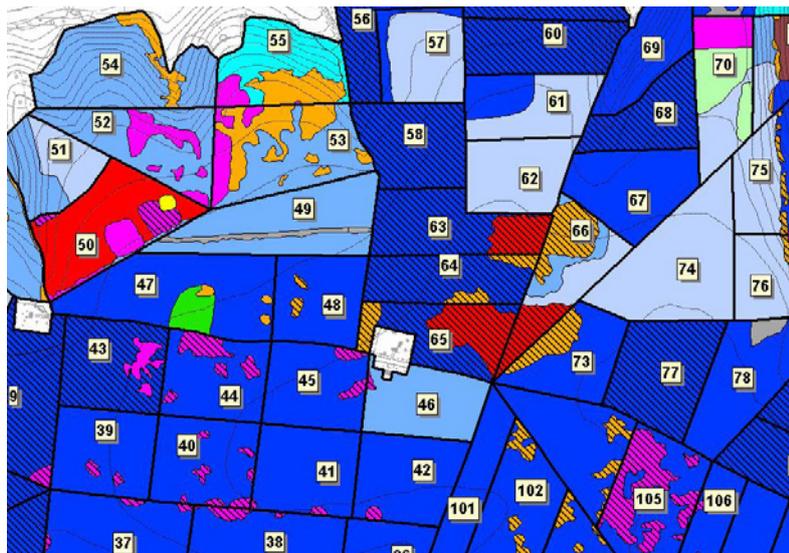
? LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je pris connaissance des informations disponibles concernant mon UG (catalogue de stations forestières, SRGS, SRA/DRA, typologie de peuplements locale, etc.) ?
- Toutes les informations nécessaires au classement de mes peuplements dans les catégories Forêts semi-naturelles/ Forêts cultivées de FSC sont-elles réunies ?
- La description que j'ai faite de mes peuplements me permet-elle de justifier les itinéraires sylvicoles choisis ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Typologie des peuplements et cartes associées.
- Qualité et détail de la description des peuplements
- Fiches de relevés de terrain ou fiches d'inventaires le cas échéant



EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE DES PEUPEMENTS D'UN DOCUMENT DE GESTION



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

- ANNEXE 2 : Liste de variables à relever
- ANNEXE 7 : Matrice de comparaison entre un PSG et un document de gestion FSC

RESSOURCES EXTERNES

Les SRGS sont à télécharger sur [les sites des CRPF](#).

[CRPF IDF-Centre-Val de Loire, 2012, Pourquoi une typologie de peuplements ?, 6 p.](#)

[Gaudin S., Theisen P., Vanderheeren N., 2005. Mieux connaître sa forêt grâce à la typologie des peuplements, CRPF Champagne-Ardenne, 24 p.](#)

[Tomasini J., 2002, Introduction aux différentes méthodes d'inventaires forestiers, Prosilva France, 4 p.](#)

2. ANALYSER LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Le respect des obligations réglementaires est un préalable à la certification FSC et s'applique en vertu du premier principe du référentiel. L'Organisation est tenue de les appliquer au sein de son Unité de Gestion (UG). Dans le contexte français, l'Organisation est une personne ou entité détenant ou postulant à la certification, et étant par conséquent chargée de démontrer la conformité avec les exigences sur lesquelles est basée la certification FSC ; et l'UG est :

1. soit un ensemble de parcelles forestières situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptibles d'une gestion coordonnée ;
2. soit un ensemble de parcelles forestières couvertes par un document de gestion agréé (PSG, PSG groupé, plan d'aménagement forestier).



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

OBLIGATIONS LIÉES À MON ORGANISATION	
Pour un propriétaire privé	Respect des obligations fiscales (paiement de la taxe foncière, gestion de la TVA et de la Contribution Volontaire Obligatoire) Définition du statut : indivision, groupement forestier, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), nu propriétaire, usufruitier, mandataire de gestion, etc.
Pour les domaines privés d'un propriétaire public	Statut de propriété (communal, domanial, autres collectivités, établissement public, etc.) Application du régime forestier
Dans le cas d'un certificat de groupe	Statuts officiels de l'Organisation Numéro d'enregistrement en cours de validité Contrat définissant sa relation avec les membres du groupe
OBLIGATIONS LIÉES À MON UG ET À MES ACTIVITÉS	
Foncier	Liste des parcelles cadastrales actualisées, titre individuel de propriété Respect d'un Plan Simple de Gestion si ma propriété y est soumise ou de l'arrêté d'aménagement forestier
Identification des zonages de protection	Forêts de protection réglementaires, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), périmètres de protection des captages d'eau, obligations DFCI
Cartographie et caractérisation des cours d'eau et zones humides	Loi sur l'eau, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, SAGE et PAGD)
Identification des espèces protégées et des zonages environnementaux	Sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), zone de cœur de Parc national, Réserves Biologiques ou Naturelles, Espaces Naturels Sensibles (ENS)
Identification des zonages classés pour des raisons socio-culturelles ou environnementales	Sites classés, sites inscrits, monuments historiques, sites Patrimoniaux Remarquables (ex-AMVAP/ZPPAUP), Espaces Boisés Classés (EBC), sites de la DRAC, espaces remarquables et caractéristiques du littoral
Respect des travailleurs	Vérification de la déclaration réalisée par les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) auprès de la direction départementale du travail et auprès de la mairie (Décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles) ; Vérification de la légalité des contractants (Code du travail, équipements de sécurité)



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

L'ensemble de ces obligations relève du cadre réglementaire français. Les informations sont disponibles auprès des mairies, des services déconcentrés de l'État (DRAAF et Direction Départementale du Territoire, DREAL, DRAC) ou des Agences Régionales de Santé, ou de l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier  ANNEXES 3 ET 13.

Seule la contractualisation entre le gestionnaire de groupe et ses membres relève de la certification FSC proprement dite (se reporter au [Guide pour la certification de groupe FSC](#)).



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 2

Critères 1.1 à 1.5, 1.7, 10.4

Indicateurs 6.4.1, 6.7.6 ; 10.4.1, 10.9.1, 10.10.1



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Suis-je à jour de mes obligations fiscales ?
- Suis-je soumis à l'établissement d'un PSG ?
- Dans le cas d'un certificat de groupe, le partage des responsabilités est-il clairement établi entre le gestionnaire de groupe et les membres ?
- Ai-je bien pris en compte la totalité des parcelles cadastrales concernées par le document de gestion ?
- Ai-je bien analysé les différents types de comptes propriétaires ?
- Ai-je connaissance de la nature de culture des matrices cadastrales ?
- Ai-je identifié des erreurs/approximations cadastrales (précision cartographique dans les zones de pentes, limites de parcelles, chevauchement section/commune, etc.) ?
- Ai-je vérifié la présence de l'ensemble des zonages réglementaires au sein de mon UG ?
- Suis-je susceptible d'avoir des espèces/habitats protégés  FICHES 3 ET 6,  ANNEXE 5 ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Contrat liant le gestionnaire de groupe et ses membres
- Matrices cadastrales ou attestations de propriété des forêts certifiées
- Cartographie des zonages se superposant à mon UG



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

-  ANNEXE 3 : Liste à cocher des exigences réglementaires présentes dans l'UG
-  ANNEXE 5 : Quelles sont les meilleures informations disponibles pour identifier mes espèces et habitats HVC ?
-  ANNEXE 13 : Obligations réglementaires et autres outils à prendre en compte au niveau des UG certifiées FSC

[Guide pour la certification de groupe FSC](#)

RESSOURCES EXTERNES

Ducret S. M, 2013. Guide juridique de la propriété forestière privée, éditions du Puits Fleuri, 636 p.

Lefebvre L., Iselin P., Stevens D., 2016. Cohérence de la mise en œuvre des réglementations applicables à l'espace forestier, Rapport CGEDD n° 010292-01, CGAAER n° 15083, 77 p.

3. IDENTIFIER ET ÉVALUER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La gestion forestière promue par la certification FSC cherche le meilleur équilibre entre les préoccupations économiques, environnementales et sociales. La gestion est ainsi nécessairement multifonctionnelle, veillant à préserver les qualités intrinsèques des écosystèmes forestiers, dont leur biodiversité et naturalité.

Les écosystèmes forestiers français métropolitains abritent 1139 espèces, qui dépendent de la forêt pour au moins une partie de leur cycle de vie. On compte au moins actuellement 878 espèces végétales, 116 espèces d'oiseaux, 93 de mammifères et autres vertébrés et 52 espèces d'invertébrés. Parmi ces espèces forestières, près de la moitié (546 espèces) figurent comme menacées sur les listes rouges de l'UICN.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Les enjeux environnementaux ne concernent pas seulement les Hautes Valeurs de Conservation  **FICHE 6**. Ils concernent l'ensemble des qualités et services rendus par les écosystèmes forestiers. Ce sont ces derniers qui sont à identifier et à évaluer à cette étape. Citons par exemple :

- Qualités des écosystèmes forestiers : maturité, structure, indigénat, diversité en essences, présence de biodiversité «ordinaire», présence de milieux naturels associés, de microhabitats, ancienneté, dynamique, continuité spatiale,
- Services rendus par les écosystèmes : maintien des sols et de la fertilité, qualité des ressources en eau, stockage de carbone.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Lors de la description des peuplements  **FICHE 1** un certain nombre de qualités des écosystèmes (structure, indigénat, diversité en essences) sont relevées. L'analyse des obligations réglementaires liées à ma forêt  **FICHE 2**,  **ANNEXES 3 ET 13** en identifie d'autres (présence de zones de captages d'alimentation en eau potable, de forêts de protection, de zonages liés à la protection de la biodiversité).

Toutefois, les enjeux environnementaux ne se résument pas seulement aux obligations réglementaires. Il est important de qualifier la capacité d'accueil pour la biodiversité sur la base d'indicateurs évaluant l'ensemble des qualités des écosystèmes forestiers listées ci-avant.

Les meilleures informations disponibles pour qualifier ces enjeux peuvent provenir de la concertation avec les parties prenantes, de la bibliographie, des connaissances naturalistes et bien entendu de données de terrain.

Quelques exemples de protocoles facilitant cette étape sont proposés : Indice de Biodiversité Potentielle (IDF/INRA), Évaluation du bon état de conservation des écosystèmes forestiers (MNHN), Évaluation de la naturalité des forêts (WWF)  **ANNEXE 4**.

Cette analyse sera complétée par l'identification des Hautes Valeurs de Conservation  **FICHE 6**.



BOIS MORT EN FORÊT MIXTE FEUILLUS-RÉSINEUX, © M. ROSSI



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principes 6 et 9

Critères 10.1, 10.2, 10.5, 10.10, 10.11



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- De quels milieux, forestiers ou non forestiers, mon UG est-elle composée ?
- La description de mes peuplements forestiers me permet-elle d'évaluer leur état de conservation/leur capacité d'accueil de la biodiversité/leur fonctionnalité ?
- Mes activités de gestion sont-elles susceptibles de les affecter ?
- Quels services écosystémiques sont produits dans mon UG (protection contre les incendies, avalanches, chutes de blocs, érosion, inondations, protection de captage d'eau) ?
- Mes activités de gestion sont-elles susceptibles d'affecter la qualité ou la fonctionnalité de ces services ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Documents de gestion des zonages se superposant à mon UG
- Résultats de l'application d'un protocole d'évaluation de l'état de conservation des écosystèmes forestiers ou d'évaluation de leur capacité d'accueil de la biodiversité
- Cartographie des enjeux environnementaux (espèces/milieux/services particuliers, éléments de connectivité)
- Résultats de la concertation avec les parties prenantes
- Zonages réglementaires concernés



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

- ANNEXE 3 : Liste à cocher des exigences réglementaires présentes dans l'UG
- ANNEXE 4 : Exemples de protocoles d'évaluation des milieux forestiers
- ANNEXE 13 : Obligations réglementaires et autres outils à prendre en compte au niveau des UG certifiées FSC

4. IDENTIFIER ET ÉVALUER LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La forêt est le siège de nombreuses activités, occupant une place importante tant au niveau économique que social. Un grand nombre de personnes pratique diverses activités en forêt, qui peuvent être sources de revenus : chasse, pêche, ramassage de champignons, apiculture, activités de pleine nature, etc.

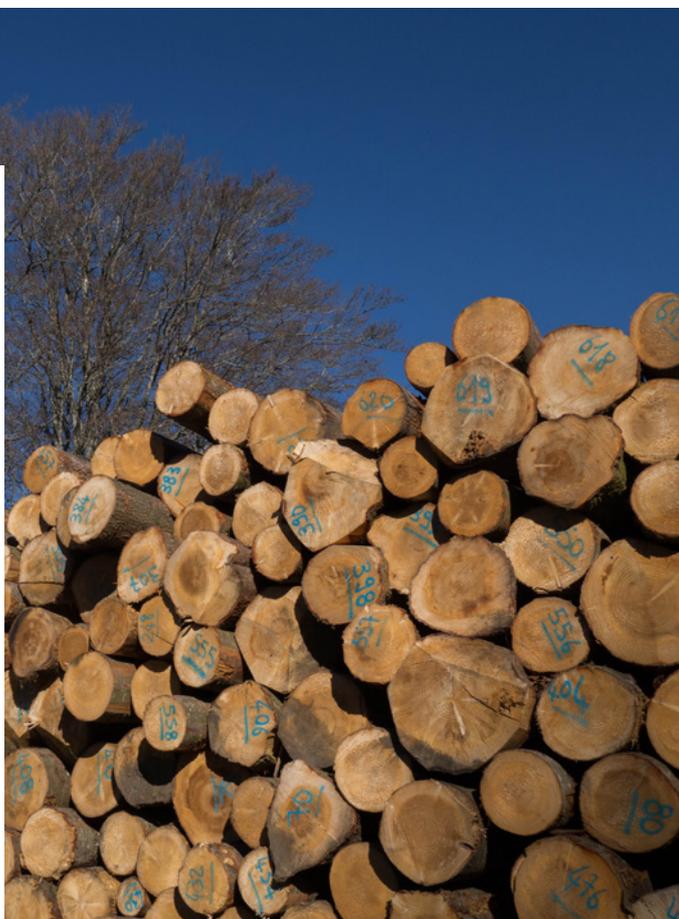
L'exploitation du bois est un pilier de la gestion forestière et présente un enjeu économique important. Elle peut avoir des impacts sur les autres activités menées en forêt qu'il est nécessaire d'identifier. Elle contribue également au développement du tissu économique régional, et s'insère à ce titre localement dans des projets de développement de territoire, comme par exemple les Plans de Développement de Massif, les Chartes Forestières de Territoire, ou les Chartes des Parcs Naturels Régionaux.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Pour identifier les enjeux économiques de l'UG, il est important :

- d'évaluer la quantité et la qualité des produits qu'il est possible de tirer de la forêt (bois, produits forestiers non ligneux ou autres services),
- d'identifier l'ensemble des bénéfices que la forêt peut apporter, ainsi que l'ensemble des coûts que la gestion implique,
- d'évaluer les risques naturels auxquels l'UG est soumise, ainsi que la résistance et la résilience des peuplements,
- de relever les droits d'usages qui s'y appliquent, qu'ils soient réglementaires, soumis à une convention publique, ou coutumiers,
- de consulter les parties prenantes  **FICHE 1** susceptibles d'aider à identifier les activités économiques pouvant être impactées par la gestion,
- de se renseigner sur les projets de territoire dans lesquels l'UG est impliquée,
- d'évaluer l'impact des activités en termes de développement du tissu économique régional (emplois, prestations et activités sous-traitées, offres de marchés publics, autres retombées économiques locales).



GRUMES DE FEUILLUS ENTREPOSÉES EN BORD DE ROUTE,
© M. ROSSI/FSC FRANCE



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Certaines activités font l'objet de contrats, de baux ou de conventions (chasse, pêche, apiculture, etc.). La récolte de bois ou des produits forestiers non ligneux (liège par exemple) est encadrée par les documents de gestion qui évaluent un taux de prélèvement compatible avec le capital sur pied et le taux de renouvellement de la ressource.

D'autres activités relèvent de droits d'usage coutumiers, à identifier avec l'aide des parties prenantes.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principes 4 et 5
Critère 10.9



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Quels sont les droits d'usage, réglementaires ou coutumiers, qui s'appliquent dans mon UG ?
- Quelles sont les personnes et groupes de personnes ayant des activités économiques susceptibles d'être affectées par ma gestion ?
- Quelles activités et quels revenus puis-je tirer de mon UG sans remettre en cause la pérennité des ressources ?
- Mon UG est-elle incluse dans une Charte Forestière de Territoire ou un Plan de Développement de Massif ?
- Quel est l'impact global de mes activités sur le tissu économique local (nombre de contrats de sous-traitance passés, nombre d'emplois directs/indirects à l'échelle locale/régionale, implications des agents de l'Organisation dans des structures associatives locales, etc.) ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Liste actualisée des parties prenantes avec contacts (adresse électronique, téléphone, adresse postale)
- Copie des messages envoyés aux parties prenantes
- Évaluation du volume sur pied par qualité de produits (si disponible)
- Analyse des zones d'approvisionnement en bois
- Localisation des chantiers d'exploitation (cas des certifications de groupe)
- Liste et localisation à jour des principaux clients et des fournisseurs concernant les produits FSC
- Carte des activités économiques cartographiables (ruches ou emplacements apicoles, zones conventionnées – pâturage et autres droits d'usage, zones et parcours de pêche, zonages et réserves de chasse)
- Baux de chasse
- Liste à jour d'entreprises locales employées, estimation des heures de sous-traitance proposées, % du chiffre d'affaires des principaux sous-traitants (cas des grandes organisations et de la certification de groupe)
- Politique de diffusion locale des offres d'emplois et de stages



EXPLOITATION EN FORÊT LANDAISE,
© M. ROSSI/FSC FRANCE

5. IDENTIFIER ET ÉVALUER LES ENJEUX SOCIO-CULTURELS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La forêt est un lieu particulièrement évocateur dans l’imaginaire collectif. Des études ont mis en évidence la diversité des sentiments ressentis lors d’une immersion en forêt : paix, magie, liberté, bonheur, plaisir, sentiment d’être vivant et d’appartenir au monde. La forêt apparaît comme un lieu propice à la méditation, à la réflexion sur soi et sur le monde. Elle peut aussi susciter l’angoisse : peurs ancestrales des animaux, peur de se perdre.

Ces lieux évocateurs sont riches d’une histoire passée, marqués par des vestiges archéologiques, du patrimoine bâti, parsemés d’arbres remarquables. L’ancienneté de l’état boisé est une caractéristique des écosystèmes forestiers à considérer, les forêts n’ayant jamais été déboisées au cours de l’histoire pouvant représenter un patrimoine historique, culturel et biologique exceptionnel. La forêt est enfin un lieu de récréation propice à la pratique de nombreuses activités récréatives particulièrement à la périphérie des milieux urbains.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

La description et l’évaluation des enjeux socio-culturels de l’UG consistent à répertorier et cartographier tout site ayant une importance culturelle locale ou nationale comme le petit patrimoine bâti, les vestiges archéologiques, les arbres remarquables.

Les activités pratiquées par les riverains, ainsi que leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la forêt sont à définir en concertation avec les parties prenantes concernées  **FICHE 1**. Les activités cartographiables, comme les chemins de randonnée (notamment les plus importants : GR, sentiers de Compostelle), sont reportées dans le document de gestion.

Les enjeux socio-culturels peuvent également concerner des Hautes Valeurs de Conservation  **FICHE 6**.



VESTIGES D’UNE MAISON GALLO-ROMAINE, © M. ROSSI/FSC FRANCE



QU’EST-CE QUE J’AI DÉJÀ ? QU’EST-CE QU’IL ME MANQUE ?

Certains enjeux culturels relèvent d’obligations réglementaires  **FICHE 2**. Les services de la DRAC mettent à disposition sur demande un extrait de la base Patriarche, qui recense et géolocalise tous les sites archéologiques soumis à des obligations réglementaires. Tous les sites inscrits, classés, monuments historiques ou Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont identifiables via l’[Atlas des patrimoines](#). La [base Mérimée](#) référence l’ensemble des Monuments Historiques.

D’autres valeurs culturelles sont identifiées grâce à la concertation avec les parties prenantes (obligatoire pour ces enjeux). L’ancienneté de l’état boisé est facilement identifiable sur le site du [Géoportail de l’IGN](#), via la consultation des cartes anciennes telles que les minutes des Cartes de l’État-Major, datant des années 1839-1850, période où la superficie forestière française était la plus faible. C’est également par la concertation que pourront être définies l’ensemble des activités qui s’exercent dans l’UG, les besoins et les attentes des parties prenantes.

Le contenu, les méthodes d’investigation et le détail des éléments fournis dépendent évidemment de la taille de l’Organisation et de son périmètre de certification.



EXTRAIT DES MINUTES DES CARTES DE L'ÉTAT-MAJOR MONTRANT LES FORÊTS ANCIENNES DU MONT BEUVRAY (NIÈVRE), © GÉOPORTAIL IGN



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 9

Critères 4.5, 4.7 ; 10.10



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je consulté l'ensemble des informations me permettant d'identifier des valeurs culturelles dans mon UG ?
- Mes activités de gestion sont-elles susceptibles d'impacter ces valeurs ?
- Quelles sont les activités récréatives qui s'exercent dans mon UG ?
- Ces activités sont-elles impactées par mes activités de gestion forestière ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Liste actualisée des parties prenantes avec contacts (adresse électronique, téléphone, adresse postale)
- Copie des messages envoyés aux parties prenantes
- Extrait de la base de données Patriarche avec les vestiges archéologiques de mon UG
- Extrait de l'Atlas des Patrimoines avec les zonages réglementaires auxquels est soumise mon UG
- Extrait du Géoportail caractérisant les usages des sols passés de mon UG
- Carte des activités cartographiables (itinéraires de randonnée, parcours sportifs, etc.)



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

 ANNEXE 13 : Obligations réglementaires et autres outils à prendre en compte au niveau des UG certifiées FSC

RESSOURCES EXTERNES

Bases de données et atlas géographiques gérés par le ministère de la Culture : [Atlas des patrimoines](#) ; [Base Mérimée](#)

6. IDENTIFIER ET ÉVALUER LES HAUTES VALEURS DE CONSERVATION

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Le concept de Hautes Valeurs de Conservation (HVC) désigne des éléments naturels (espèces, habitats), culturels (petit patrimoine bâti, site remarquable) ou fonctionnels (services écosystémiques) auquel le gestionnaire doit porter une attention particulière. Les HVC doivent être maintenues voire restaurées au sein de l'UG. La concertation avec les parties prenantes est un élément clé de l'identification et l'évaluation des HVC  FICHE 1. Cela permet à la fois de bénéficier d'informations précises et de prendre en compte des points de vue reflétant la diversité des usages de la forêt.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

HVC SYSTÉMATIQUES	HVC ADDITIONNELLES Classées à l'échelle locale sur la base des meilleures informations disponibles
ZNIEFF 1 Sites Natura 2000 (ZSC, ZPS) Forêt de protection Périmètres de protection des captages d'eau immédiats et rapprochés	Autres zonages définis à l'échelle nationale (notamment réserves, zones de cœur de parc national, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, sites archéologiques des Directions Régionales des Affaires Culturelles, forêts anciennes, etc.  ANNEXE 1a) Autres zonages, espèces/habitats définis par le gestionnaire ou le propriétaire Autres forêts à rôle de protection

L'identification et l'évaluation des HVC doit se baser sur les meilleures informations disponibles, notamment la bibliographie (littérature et données cartographiques), les connaissances naturalistes et celles issues de la concertation avec les parties prenantes. Une évaluation préalable du statut de conservation d'une part, et des risques que la gestion implique d'autre part est à faire.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

L'analyse des obligations réglementaires  FICHE 2, la description de mes peuplements  FICHE 1, l'identification et l'évaluation des enjeux environnementaux  FICHE 3, économiques  FICHE 4 et socio-culturels  FICHE 5 ont permis de collecter les éléments nécessaires à l'identification de toutes les HVC systématiques ainsi qu'un bon nombre de HVC additionnelles.

Pour compléter cette identification, et évaluer les HVC de mon UG, d'autres informations sont à collecter au moyen :

- de la concertation avec les parties prenantes  FICHE 1,
- des recherches bibliographiques (par exemple Cahiers d'Habitats, fiches espèces de DOCOB ou d'autres documents, études, rapports, etc.)  ANNEXE 5.

Ceci permettra d'identifier de quoi ont besoin les HVC pour se maintenir ou être restaurées : qualité de l'habitat (par exemple qualité de l'eau, présence de vieux arbres, de bois mort) ; maintien de l'état boisé (forêt de protection) ; périmètre de protection (vestiges archéologiques), etc.

Sur la base de ces données, un protocole d'évaluation sera construit, pour définir les stratégies de conservation à mettre en œuvre ainsi que les mesures de suivi adaptées.



RÉPARTITION DE LA CHOUETTE DE TENGMALM EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, © INPN



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principes 6 et 9

Critères 4.5, 4.7 ; 5.3 ; 10.1, 10.2, 10.5, 10.10, 10.11

Annexe E du référentiel national de gestion forestière



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Mon UG est-elle concernée par des zonages conduisant à un classement systématique en HVC ?
- Quelles sont les autres zones qui pourraient localement faire l'objet d'un classement en HVC ?
- Si mon UG est couverte par un zonage environnemental, pour quels espèces/habitats a-t-il été défini ?
- Ces espèces/habitats sont-ils ou pourraient-ils être présents dans mon UG ?
- Quelles parties prenantes ou experts pourrais-je consulter de la manière la plus efficace possible pour identifier les HVC de mon UG ?
- Ma description de peuplements me permet-elle d'identifier les HVC de mon UG ?
- Quels sont les paramètres qui déterminent le maintien des HVC de mon UG ?
- Ai-je rassemblé les meilleures informations disponibles pour définir ces paramètres ?
- Quelle méthode simple puis-je utiliser pour évaluer l'état de conservation des HVC ?
- Que dois-je faire pour maintenir voire restaurer le bon état de conservation des HVC dans mon UG ?
- Quels itinéraires sylvicoles puis-je mettre en place, lesquels sont exclus  FICHE 2 ?
- Les effets de mes choix d'itinéraires sylvicoles (notamment essences-objectifs, régime) sur les valeurs environnementales et les HVC identifiées améliorent-ils l'état de conservation ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Documents de gestion des zonages se superposant à l'UG
- Liste des espèces/habitats HVC ayant conduit à la définition de ces zonages
- Liste des espèces/habitats HVC présents ou potentiels dans mon UG (sur la base des meilleures informations disponibles)
- Extraits de base de données naturalistes concernant mon UG
- Preuves de la concertation avec les parties prenantes et résultats
- Relevés de terrain identifiant la présence ou les signes de présences des espèces/habitats HVC
- Cartographie des zones HVC de l'UG
- Documents de formation pour l'identification des espèces/habitats HVC
- Protocole d'évaluation de l'état des valeurs environnementales de l'UG
- Résultats de l'évaluation de l'état de conservation de chaque HVC
- Rapport d'étude d'identification et d'évaluation des HVC au sein de l'UG.



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

 ANNEXE 1 : Ressources bibliographiques

 ANNEXE 5 : Quelles sont les meilleures informations disponibles pour identifier mes espèces et habitats HVC ?

7. CLASSER LES PEUPEMENTS

(FORÊT SEMI-NATURELLE/FORÊT CULTIVÉE)

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La certification FSC contribue à limiter l'artificialisation des territoires, en encadrant tant la conversion des forêts en usages non forestiers (agriculture, urbanisation), que la conversion de forêts naturelles en plantations. En France, au fil du temps, la plupart des forêts ont fait l'objet d'une exploitation, les forêts naturelles sont donc désignées comme des forêts semi-naturelles dans le référentiel de gestion forestière. La notion de plantations a été précisée sous le vocable forêts cultivées, jugé plus adapté au contexte national.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

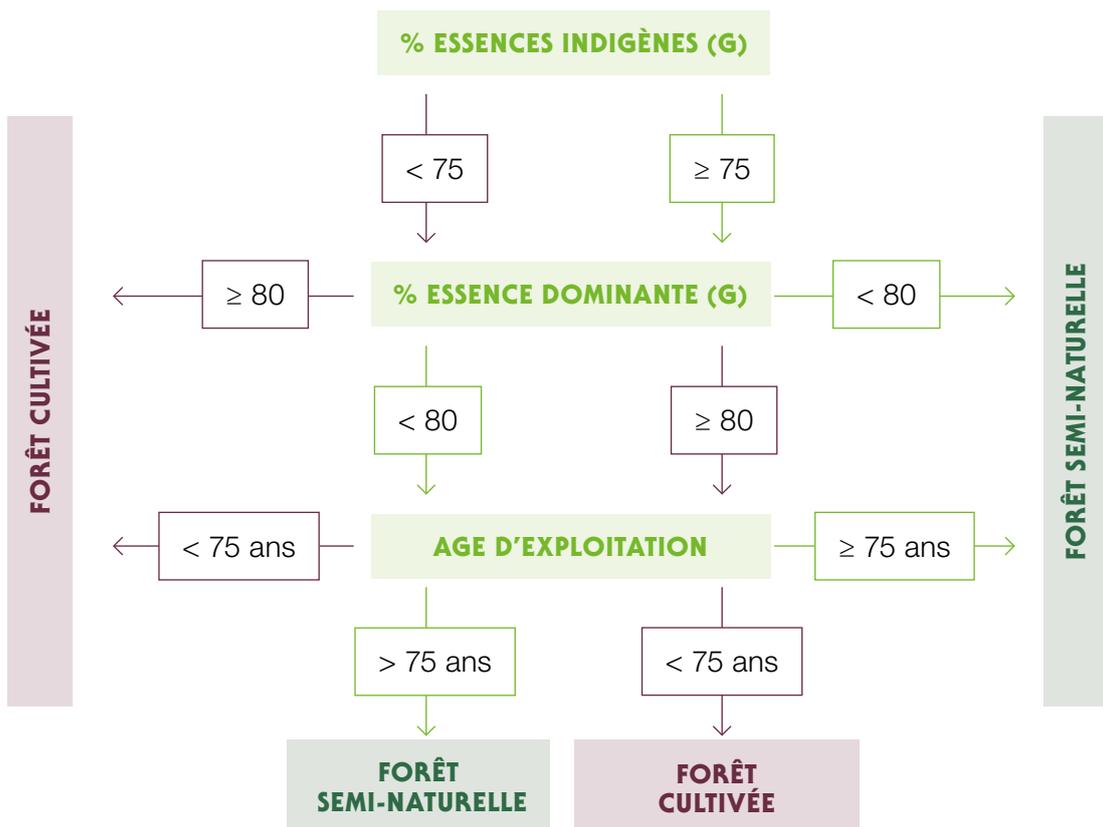
Ces catégories ont été définies sur la base de trois caractéristiques des écosystèmes forestiers :

- l'indigénat, approché par la part des essences indigènes dans la surface terrière,
- la diversité en essences, approché par la part de l'essence dominante dans la surface terrière,
- la maturité du peuplement approché par l'âge d'exploitation de l'essence dominante.

La clé de détermination suivante illustre ces définitions.



CETTE FORÊT MÉLANGÉE DE DOUGLAS ET DE HÊTRE EST CLASSÉE « FORÊT CULTIVÉE » : LA PART DE DOUGLAS (ESSENCE NON-INDIGÈNE) EXCÈDE 80% DE LA SURFACE TERRIÈRE. LE PEUPEMENT EST CLASSÉ EN FORÊT CULTIVÉE MÊME SI L'ÂGE D'EXPLOITATION EST SUPÉRIEUR À 75 ANS. EN AUGMENTANT LA PART DE HÊTRE DANS LA SURFACE TERRIÈRE À AU MOINS 25 %, CE PEUPEMENT POURRAIT ÊTRE UNE « FORÊT SEMI-NATURELLE »
© M. ROSSI/FSC FRANCE





QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

La description des types de peuplements permet de collecter ces informations  **FICHE 1**, sans avoir à mesurer de façon détaillée les paramètres. La liste des essences indigènes FSC est fournie en  **ANNEXE 6**.

Le classement peut dans certains cas s'avérer difficile, par exemple lorsque les parcelles se situent en limite de catégorie (marge d'erreur) ou lorsque les conditions locales de peuplement pourraient conduire à des impasses de gestion (cela peut être le cas de certaines forêts semi-naturelles particulièrement pauvres d'un point de vue économique et écologique). Il est alors possible, via l'utilisation d'autres caractéristiques des peuplements, et via la concertation avec les parties prenantes  **FICHE 1** d'ajuster la clé de détermination et faciliter le classement de ces cas ambigus. Ces cas feront l'objet d'une justification et documentation proportionnelles aux enjeux et à l'échelle du périmètre certifié.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 6.9, 6.10 ; 10.6

Indicateurs 6.5.1, 6.6.1 ; 10.1.2

Annexe B du Référentiel national de gestion forestière FSC



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Quelles sont les essences considérées comme indigènes/exotiques au niveau de mon UG ?
- Ma description des peuplements me permet-elle de définir dans chaque cas les trois paramètres des définitions FSC (indigénat, diversité, âge d'exploitation de l'essence dominante) ?
- Existe-t-il des peuplements ambigus ? Pour ces peuplements quels autres paramètres sont utiles pour les classer dans l'une ou l'autre des catégories ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cartographie et répartition des peuplements dans les deux catégories forêts semi-naturelles ou forêts cultivées
- Liste des essences indigènes/exotiques présentes dans l'UG
- Relevés de terrain avec la part des essences indigènes, de l'essence dominante dans la surface terrière
- Définition des âges d'exploitation de l'essence dominante pour chaque type de peuplement
- Justifications des cas ambigus, dont preuves et résultats de la concertation avec les parties prenantes



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

 **ANNEXE 6** : Liste des essences forestières françaises

RESSOURCES EXTERNES

Indicateurs de Gestion Durable 2015 (IGN)

Programme de recherche EUFORGEN

San-Miguel-Ayanz, J., de Rigo, D., Caudullo, G., Houston Durrant, T., Mauri, A. (Eds.). 2016. European Atlas of Forest Tree Species. Publ. Off. EU, Luxembourg



A black and white photograph of a forest floor. In the foreground, there are several large, fallen leaves, some showing signs of decay. A log lies horizontally across the middle ground, partially covered by a thick layer of moss. The background is filled with more fallen leaves and the texture of the forest floor. The overall scene is natural and serene.

**JE GÈRE MES PEUPLEMENTS
ET JE PRODUIS DU BOIS**

1. RÉDIGER LE DOCUMENT DE GESTION FSC®

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Pour être certifié FSC, la rédaction d'un document de gestion est obligatoire quelle que soit la taille de la propriété concernée. Le document de gestion FSC sert en effet de base aux audits externes  FICHE 3, vérifiant que les actions de gestions planifiées répondent à tous les enjeux économiques, environnementaux et sociaux identifiés  FICHES 3, 4, 5.

En France, un document de gestion forestière est obligatoire pour les forêts publiques (aménagements forestiers), et les forêts privées de plus de 25 ha (Plan Simple de Gestion). Il existe par ailleurs des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), proposés par les CRPF, et des Règlements Types de Gestion (RTG), proposés par des coopératives, des experts forestiers ou l'ONF. Ils s'appliquent à un territoire donné (région, territoire d'agrément d'une coopérative) et fournissent des recommandations générales de gestion durable pour chaque grand type de peuplement et chaque grande option sylvicole régionale. Un propriétaire peut y adhérer de manière volontaire.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Mon document de gestion est à la fois conforme aux exigences réglementaires et répond aux exigences de la certification FSC  ANNEXE 7.

EXIGENCES D'UN PSG		EXIGENCES SPÉCIFIQUES À LA CERTIFICATION FSC
CONTEXTE	A. ENJEUX ÉCONOMIQUES	Analyse coûts/bénéfices ; Liste et résultats de l'évaluation des enjeux environnementaux  FICHE 4 ; Résultats du suivi de ces enjeux  FICHE 1.
	B. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Liste et résultats de l'évaluation des enjeux environnementaux  FICHE 3 et des HVC  FICHE 6 ; Justification des pratiques de gestion adaptées à la conservation de ces valeurs  FICHES 3, 4, 6 À 8 ; Résultats du suivi de ces enjeux  FICHE 2 ; Cartographie du réseau de conservation, des arbres-habitats, des zones à HVC.
	C. ENJEUX SOCIAUX	Liste des parties prenantes ; Résultats de la concertation  FICHE 1 ; Liste et résultats de l'évaluation des enjeux socio-culturels  FICHES 5 et des HVC  FICHE 6 ; Résultats du suivi de de ces enjeux  FICHE 4 ; Cartographie.
	D. ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE	Pas d'exigence spécifique par rapport à un PSG.
DESCRIPTION ET GESTION DE LA FORÊT	A. ANALYSE DE L'APPLICATION DU PSG PRÉCÉDENT	Résultats du suivi (activités illégales, impacts, qualité des opérations de terrain, processus de traçabilité des bois, suivi global des activités)  FICHES 1 À 5.
	B. CHOIX DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LA FORÊT	Justification du choix des objectifs sylvicoles vis-à-vis des objectifs économiques, sociaux et environnementaux  FICHES 2 ET 7.
	C. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS ET DIRECTIVES DE GESTION	Classement des peuplements dans les catégories Forêt semi-naturelle/Forêt cultivée  FICHES 1 ET 7.
PROGRAMME DES INTERVENTIONS		Techniques d'exploitation à faible impact mises en œuvre pour la préservation des valeurs environnementales, culturelles et des HVC  FICHES 3 À 10 ; Justification de la viabilité des projets de desserte (objectifs économiques ou sociaux).



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE?

Si la propriété est déjà dotée d'un document de gestion agréé, seules les exigences spécifiques à la certification FSC listées au recto seront à annexer à ce document.

Si la propriété n'est pas soumise à un document de gestion agréé, il sera nécessaire d'en rédiger un, répondant à l'ensemble des exigences de la certification FSC.

Pour de petites propriétés, le regroupement au sein d'une certification de groupe simplifie cette étape, via la rédaction d'un document cadre rédigé pour le groupe, et décliné ensuite par propriété, sur le modèle des RTG.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 5.2, 7.1 à 7.5, 8.1, 8.3



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ma propriété est-elle soumise à une obligation réglementaire de document de gestion ou fait-elle l'objet d'un PSG volontaire?
- Quelles sont les informations demandées par FSC que mon document de gestion ne contient pas?



RELEVÉS TERRAIN, © M. ROSSI/FSC FRANCE



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Document de gestion conforme aux exigences de FSC ou une annexe FSC intégrant les règles de gestion spécifiques, les exigences techniques du cahier des charges de l'exploitation forestière en forêt certifiée, les études HVC
- Preuve de la validation du document de gestion ou de l'annexe FSC par les propriétaires (cas de la certification de groupe)



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

-  [ANNEXE 7 : Comparaison entre les exigences d'un PSG et les exigences d'un document de gestion FSC](#)
[Guide pour la certification de groupe FSC](#)

RESSOURCES EXTERNES

[Site du CNPF](#), guides de rédaction d'un PSG disponibles dans plusieurs CRPF (PACA, Midi-Pyrénées, etc.).

2. DÉFINIR LES GRANDS PRINCIPES DE SYLVICULTURE

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Un itinéraire sylvicole est la définition des interventions sylvicoles successives (coupes et travaux) à réaliser pour atteindre un objectif fixé dans un contexte donné. Les itinéraires sylvicoles définis au sein d'UG certifiées FSC tiennent nécessairement compte des enjeux environnementaux  FICHE 3, économiques  FICHE 4, socio-culturels  FICHE 5, et des HVC  FICHE 6 identifiés. Le gestionnaire a le choix entre de multiples itinéraires, des plus classiques aux plus innovants.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Il est possible d'avoir des objectifs différents par type de peuplements. Des choix justifiés au vu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont faits concernant notamment :

- le régime (mode de renouvellement du peuplement forestier déterminant la structure du peuplement),
- le choix des essences  ANNEXES 6 ET 8,
- le traitement (ensemble des interventions appliquées à un peuplement en vue de le maintenir, ou de le faire évoluer vers une structure déterminée).



RÉGÉNÉRATION NATURELLE D'ÉPICÉA, © M. ROSSI/FSC FRANCE



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Les étapes précédentes  FICHES 1 À 7 me permettent de faire des choix éclairés concernant les itinéraires sylvicoles à mettre en œuvre dans mon UG.

Les itinéraires sylvicoles choisis sont cohérents avec les objectifs présentés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour les forêts privées, les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales, et les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier.

La certification FSC n'impose pas de choix sylvicoles précis mais encourage les gestionnaires à :

- améliorer ou maintenir la diversité des essences, des structures,
- choisir des essences indigènes adaptées aux stations,
- favoriser la régénération naturelle,
- améliorer la biodiversité générale et protéger les Hautes Valeurs de Conservation,
- rechercher ou maintenir l'équilibre faune-forêt,
- s'orienter vers la futaie irrégulière lorsque ce régime permet de répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 10

Critères 5.2, 6.2, 6.3, 6.6, 6.8, 6.9

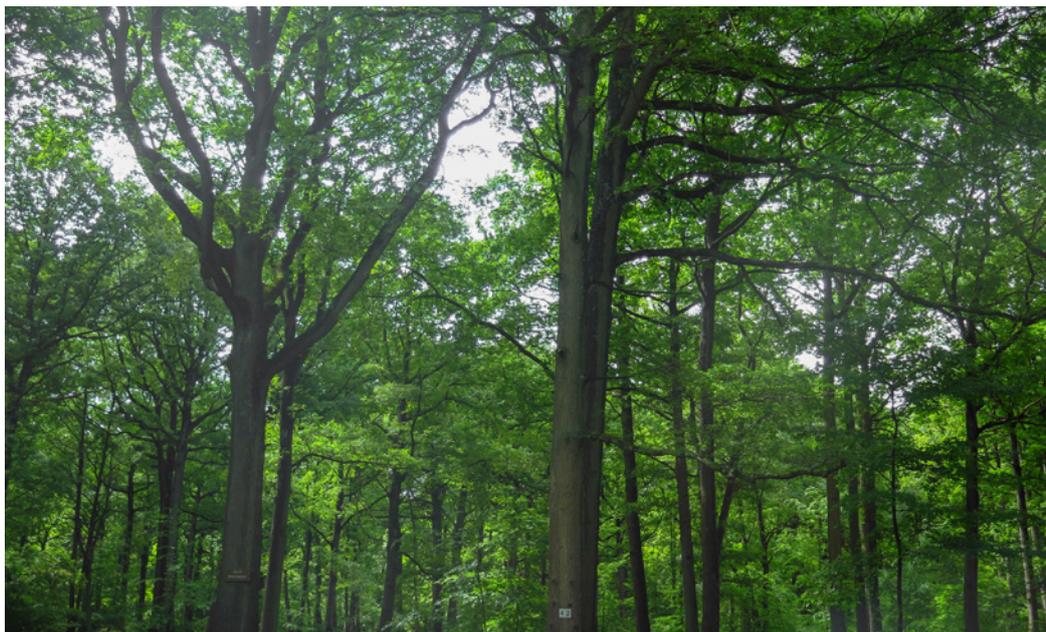
? LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Les itinéraires sylvicoles que j'ai fixés, inscrits dans le document de gestion, optimisent-ils les enjeux économiques, environnementaux et sociaux identifiés ? Permettent-ils d'assurer la rentabilité sur le long terme de l'UG ?
- Ces itinéraires tiennent-ils compte des caractéristiques du milieu, et assurent-ils la viabilité des peuplements sur le long terme ?
- Ces itinéraires sylvicoles sont-ils cohérents avec les SRGS ou les DRA/SRA ?

📋 EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Document de gestion avec programmation des coupes et travaux par parcelle et par année.
- Itinéraires sylvicoles par type de peuplement
- Liste des essences, objectifs et classement dans les catégories indigènes/exotiques sur le territoire de l'UG

IRRÉGULARISATION D'UN PEUPEMENT FEUILLU EN FORÊT PÉRIURBAINE CERTIFIÉE FSC, © L. BRUNIER/FSC FRANCE



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

- ANNEXE 6 : Liste des essences forestières françaises
- ANNEXE 8 : Choix des essences forestières

RESSOURCES EXTERNES

[Cartographie des catalogues de stations disponibles](#)

Programme de recherche [EUFORGEN](#)

[San-Miguel-Ayanz, J., de Rigo, D., Caudullo, G., Houston Durrant, T., Mauri, A. \(Eds.\). 2016. European Atlas of Forest Tree Species. Publ. Off. EU, Luxembourg](#)

3. ADAPTER MA GESTION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La réglementation française limite les impacts de l'exploitation forestière sur un certain nombre d'espèces et de milieux  **FICHE 2**. Elle encadre aussi les questions de connectivité via des dispositifs tels que la Trame Verte et Bleue, et les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique  **ANNEXE 13**. Toutefois, certaines espèces, fonctionnalités et habitats des écosystèmes forestiers ne bénéficient d'aucune mesure réglementaire. Les politiques de conservation de la biodiversité se sont historiquement concentrées sur d'autres types de milieux (ouverts, humides et aquatiques). Au vu de l'impact des activités de gestion forestière, les milieux forestiers méritent une attention particulière, afin de préserver les habitats des espèces qui leurs sont inféodées  **FICHES 3 ET 6**.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Des mesures sont à mettre en place au sein de son UG ou de son groupe d'UG pour répondre aux exigences FSC. Des recommandations générales de gestion forestière durable sont disponibles dans divers documents comme les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole, Directives/Schémas régionaux d'Aménagement, Cahiers d'Habitats, DOCOB des sites Natura 2000, et plans de gestion des zonages environnementaux en général (parcs nationaux, réserves, etc.).

La concertation avec les parties prenantes  **FICHE 1** complète ces éléments de bibliographie en apportant des compétences et connaissances naturalistes des partenaires locaux.

Ces recommandations, basées sur les références bibliographiques de  **ANNEXE 1**, sont récapitulées dans le tableau en fin de fiche.

Des mesures plus détaillées sont fournies en  **ANNEXE 9** concernant les milieux forestiers et en  **ANNEXE 10** concernant les milieux naturels associés. Les mesures liées au paysage, aux sols et aux cours d'eau sont respectivement traitées dans les  **FICHES 6, 7 ET 8**.





QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE?

Les enjeux environnementaux ont été identifiés précédemment  FICHES 3 ET 6. Des règles de bonne gestion sont établies sur la base des meilleures informations disponibles réunies (terrain, concertation, bibliographie).

ARBRES-HABITATS

Deux cas peuvent se présenter :

1. La maturité du peuplement est suffisante (> 75 ans) pour constater naturellement la présence d'arbres vivants-habitats ou favoriser leur apparition naturelle à court terme (durant le plan de gestion). La désignation des arbres vivants-habitats se fait progressivement au fil des interventions successives (inventaire, martelage, coupes). La densité cible de 5 arbres-habitats/ha peut être atteinte facilement.
2. L'âge actuel et/ou l'âge d'exploitation des peuplements est inférieur à 75 ans, ce qui compromet la présence ou l'apparition naturelle d'arbres vivants-habitats à court terme. Une stratégie réaliste de recrutement d'arbres présentant un potentiel pour devenir des arbres-habitats est énoncée (au minimum 2/ha) et la densité cible d'arbres vivants-habitats à atteindre (5 arbres/ha) est révisée à moyen terme (> durée du plan de gestion).

Quel que soit le cas, la désignation des arbres vivants-habitats cherche à maximiser l'intérêt pour la biodiversité : une combinaison de tous les types de microhabitats, à l'échelle de l'UG ou du groupe d'UG est à rechercher. Les arbres-habitats servent aussi de relais entre les îlots de vieillissement et de sénescence  FICHE 4, garantissant la connectivité des microhabitats. La répartition des arbres-habitats est adaptée aux espèces à enjeux identifiées : préférentiellement disséminés, ils peuvent être désignés en bouquets ou en corridor si cela répond mieux aux enjeux des espèces.

Il est important d'identifier et de signaler ces arbres sur le terrain (peinture, plaquette), particulièrement avant les coupes, lors des opérations de martelage, de manière à ce qu'ils ne soient pas coupés accidentellement lors des chantiers. La désignation des arbres-habitats tient également compte des enjeux économiques, cherchant à minimiser le manque à gagner pour le propriétaire.

BOIS MORT

Les bois morts, debout ou au sol, sont conservés. Ils peuvent cependant être exportés exceptionnellement en cas de tempête, dépérissement collectifs ou pour des raisons sanitaires. Les bois morts sur pied peuvent être mis au sol pour des raisons de sécurité du public ou des travailleurs.

CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

L'impact de la fragmentation dépend de seuils et d'exigences variables suivant les espèces considérées. Le maintien d'une trame intra-forestière est capital pour bon nombre d'espèces à faible capacité de dispersion  FICHE 4. Le gestionnaire conduit cette analyse à l'échelle du massif forestier. Un équilibre est à rechercher, à cette échelle, entre des types de peuplements diversifiés du point de vue de leur âge, structure et composition spécifique. C'est cet équilibre qui garantit la connectivité entre tous les habitats dont dépendent l'ensemble des espèces forestières.





LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 9

Critères 6.5 à 6.8, 10.2, 10.3, 10.5

Indicateurs 10.1.1, 10.6.5, 10.7.6, 10.7.7, 10.8.4, 10.10.1, 10.10.2, 10.11.1, 10.11.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Quels sont les milieux qui composent mon UG ?
- Quels îlots et corridors sont importants pour assurer leur conservation ?
- Où faut-il conserver/restaurer cette trame d'îlots ou de corridors ?
- Mes activités peuvent-elles porter atteinte à cette trame ?
- Mes activités de gestion maintiennent-elles la capacité d'accueil pour la biodiversité de mon UG ?
- Quelles mesures puis-je mettre en place pour limiter le dérangement des espèces HVC impactées par mes activités ?
- Ma trame d'arbres-habitats est-elle adaptée aux espèces HVC de mon UG ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Matérialisation des arbres-habitats
- Cahier des charges spécifique pour l'exploitation dans les forêts FSC précisant les principales règles d'exploitation à faible impact adaptées aux enjeux de l'UG
- Mise en œuvre effective d'un programme de sensibilisation des intervenants (salariés ou sous-traitants) pour la conservation du bois mort au sol et sur pied, des arbres-habitats et le respect du cahier des charges spécifique
- Observation de terrain du respect de l'ensemble du cahier des charges spécifique de l'exploitation dans les forêts FSC
- Comparaison des dates de coupes avec les périodes de sensibilité au dérangement des espèces HVC présentes dans l'UG
- Bibliographie concernant les espèces HVC de l'UG
- Preuve de concertation/validation avec les parties prenantes



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

- ANNEXE 1 : Ressources bibliographiques
- ANNEXE 9 : Calendrier des travaux et des périodes d'hibernation, de reproduction ou de nidification de différents groupes de la biodiversité
- ANNEXE 10 : Bien gérer les milieux associés à la forêt
- ANNEXE 13 : Obligations réglementaires et autres outils à prendre en compte au niveau des UG certifiées FSC

GROUPE CONCERNÉ/MESURE DE GESTION

BOIS MORT ET MICROHABITATS DES ARBRES VIVANTS

Maintenir des arbres vivants de gros diamètre, à microhabitats, sénescents ou dépérissants (objectif de 5/ha)										
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

STRUCTURE DU PEUPELEMENT

Favoriser le développement des essences arbustives (notamment en maîtrisant l'équilibre faune-forêt)				✓		✓				
Favoriser les peuplements étagés (strate arbustive, 2 strates arborées)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Favoriser les peuplements irréguliers (en évitant les coupes rases et en les limitant à 1 ha en zones sensibles)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maintenir des arbres tabulaires ou étêtés, à grosses branches et des arbres isolés en lisière		✓								
Maintenir une ambiance forestière autour des arbres porteurs de gros nid		✓								
Maintenir la continuité forestière en limitant le morcellement des habitats	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

COMPOSITION DU PEUPELEMENT

Conserver les essences pionnières et accompagnatrices des essences-objectifs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Préférer les essences indigènes aux essences exotiques	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Favoriser le mélange des essences (> 10-20% de feuillus pied à pied en peuplement résineux), et maintenir des essences à bois tendre (bouleaux, saules)				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maintenir la végétation adventice qui ne concurrence pas directement la croissance des jeunes plants (dégagements localisés ou gyrobroyage par bande)	✓			✓				✓		✓

MILIEUX NATURELS ASSOCIÉS

Favoriser les lisières étagées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maintenir des clairières non reboisées (< 20 ares), des landes en mosaïques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maintenir et restaurer des mares, ruisseaux et autres zones humides	✓									
Maintenir les pierriers, ronciers et friches, ne pas éliminer la ronce systématiquement			✓						✓	✓
Préserver les grosses fourmillières			✓						✓	
Éviter la fermeture excessive des peuplements autour de ces milieux naturels associés	✓			✓						✓

TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Tenir compte des périodes d'hibernation, reproduction, nidification ANNEXE 9	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mettre en place un périmètre de sécurité autour des zones de nidification d'espèces sensibles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Favoriser la régénération naturelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Favoriser le débardage par câble en tant qu'alternative efficace à la création de voirie										
Limiter autant que possible l'ouverture au public des dessertes pour limiter le dérangement des espèces sensibles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Chauve-souris



Rapaces et ardélidés



Tétraonidés



Pics



Chouettes



Autres oiseaux forestiers



Amphibiens



Insectes



Reptiles



Champignon

4. METTRE EN PLACE MON RÉSEAU DE CONSERVATION

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Certains habitats méritent une attention particulière de la part du gestionnaire. Il peut s'agir de milieux naturels associés au milieu forestier  FICHE 3,  ANNEXE 10, ou d'habitats forestiers.

Parmi ceux-ci, certains habitats, espèces ou groupes taxonomiques ne se maintiennent qu'en présence de caractéristiques que l'on retrouve uniquement dans des forêts laissées en libre évolution. Le cycle sylvigénétique peut ainsi s'exprimer dans son intégralité, de la phase de régénération à la phase de sénescence puis d'écroulement de l'écosystème. Plus d'un quart des espèces forestières sont liées à ces stades de sénescence et à la présence de bois mort.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Un réseau de conservation couvrant 10 % de la surface gérée est mis en place au sein de l'UG, ou du groupe d'UG.

Ces 10 % peuvent inclure :

- Des milieux naturels associés à la forêt, pouvant nécessiter des interventions (maintien de zones ouvertes, dosage de la lumière). Attention, la proportion des milieux naturels associés intégrés au réseau de conservation doit rester similaire à la proportion de ces milieux au sein de l'UG.

 L'ANNEXE 10 fournit des recommandations de gestion de ces milieux.

- Des habitats forestiers semi-naturels, d'au moins 1 ha, dont l'objectif principal de gestion est la conservation ou la restauration des enjeux environnementaux présents  FICHE 3 et  FICHE 3, sans pour autant exclure nécessairement la récolte de bois. Les objectifs de production n'entrent pas en contradiction avec les objectifs de conservation.

- Des îlots de sénescence et de vieillissement. Un îlot de sénescence est laissé en libre évolution sur le long terme, alors qu'un îlot de vieillissement reste géré avec un objectif sylvicole, mais les arbres sont conduits jusqu'au double de leur âge d'exploitabilité.

La mise en place des îlots tient compte de critères :

- Économiques (e.g. minimisation du manque à gagner économique),
- Écologiques (e.g. conservation des espèces/habitats HVC –  FICHE 6, représentativité des habitats forestiers, connectivité entre les îlots, autres critères de naturalité tels que l'ancienneté de l'état boisé, indigénat, âge estimé du peuplement, volume de bois mort, nombre de microhabitats des arbres vivants),
- Sociaux (e.g. sécurité du public).

Les îlots ont une surface minimale de 0,5 ha, et le réseau couvre a minima 3 % de la surface totale de ou du groupe d'UG, si cette surface totale est > 500 ha. Au moins 1/3 du réseau d'îlots (soit 1 % de l'UG ou du groupe d'UG) est constitué d'îlots de sénescence.

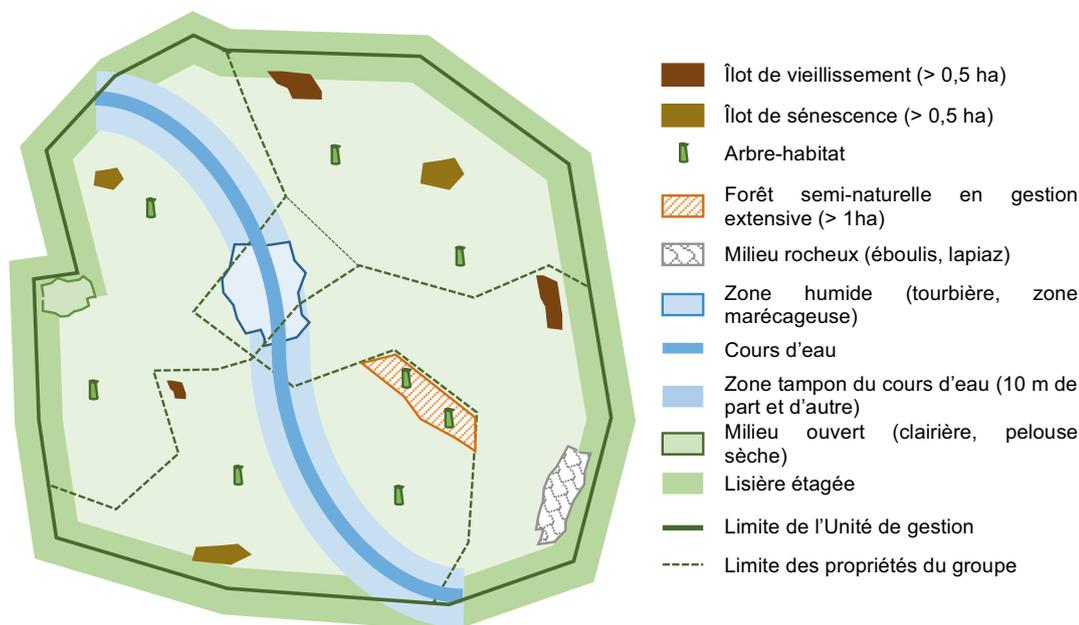


ÎLOT DE VIEILLISSEMENT EN FORÊT CERTIFIÉE,
© G. DAHRINGER/FSC FRANCE



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Le schéma au verso propose un exemple de mise en place d'un réseau de conservation. Les arbres-habitats ne font pas directement partie du réseau de conservation mais participent à la mise en place d'une trame de vieux bois efficace au sein des UG, servant de relais pour la biodiversité entre les îlots et les autres aires de conservation.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 9
Critères 6.4, 6.5



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Mon réseau de conservation maximise-t-il la préservation des HVC identifiées dans mon UG ?
- Permet-il d'assurer la connectivité des différents types de milieux forestiers ?
- Est-il adapté à la capacité de dispersion des espèces identifiées comme des HVC ?
- Le manque à gagner économique du réseau de conservation a-t-il été évalué ?
- La sécurité du public aux abords des îlots est-elle assurée ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cartographie du réseau de conservation faisant ressortir les différents éléments le composant, notamment les îlots de vieillissement et de sénescence, et matérialisation des îlots sur le terrain
- Bibliographie concernant les HVC de l'UG
- Preuve de concertation/validation avec les parties prenantes



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

- ANNEXE 1 : Ressources bibliographiques
- ANNEXE 10 : Bien gérer les milieux associés à la forêt

RESSOURCES EXTERNES

Cateau E., Parrot M., Roux A., Reyna K., Rossi M., Vallauri D., 2015. Mettre en œuvre un réseau d'îlots de vieux bois. Test d'une méthode dans la Réserve de biosphère du mont Ventoux, Forêt méditerranéenne T. XXXVI, n° 1, mars 2015, pp 23-36. [Article](#), [rapport intégral](#)

Mason F., Di Salvatore U., Zapponi L., Cantiani P., De Cinti B., Ferretti F., 2016. Îlots de sénescence in the ManFor C.BD sites, *Italian Journal of Agronomy*, volume 11(s1), pp 135-140.

5. ADAPTER LA GESTION AUX ENJEUX SOCIO-CULTURELS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La  **FICHE 5** a décrit l'importance de la forêt, que ce soit dans l'imaginaire collectif, au sein du patrimoine, et pour une grande variété d'usages et de publics. Pour garantir la pérennité de l'ensemble de ces enjeux socio-culturels, un certain nombre de bonnes pratiques de gestion est à adopter.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Il est essentiel de tenir compte des enjeux identifiés  **FICHE 5**, et de justifier la manière dont mes activités de gestion contribuent à préserver les valeurs culturelles et la multifonctionnalité de la forêt.



PETIT PATRIMOINE BÂTI EN FORÊT, © M. ROSSI



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Le maintien des activités se démontre facilement par le respect des baux et conventions en vigueur, ainsi que la bonne application de prescriptions spécifiques dans le cahier des charges d'exploitation (concernant notamment les sentiers de randonnées, aménagements d'accueil du public, etc.).

La préservation des valeurs culturelles relève, en fonction de leur nature, de leur importance scientifique, de leur étendue, de contraintes réglementaires (déclaration préalable de travaux auprès des DRAC) ou d'un certain nombre de mesures de bon sens :

- interdire le passage d'engins lourds sur les vestiges,
- n'effectuer aucun travail du sol, dessouchage, ouverture de piste, etc. sur les sites,
- éviter de combler les structures excavées,
- ne pas implanter de cloisonnement sylvoles et ne pas réaliser d'exploitation ni de travaux sur les vestiges. Dans le cas où des cloisonnements auraient déjà été implantés sur les vestiges, prévoir de les dévier pour les préserver,
- éviter de laisser des arbres de gros diamètre pousser sur les structures ou à proximité immédiate de celles-ci afin de limiter le risque de chablis,
- intégrer les prescriptions relatives à la présence des vestiges archéologiques dans des clauses particulières des contrats de ventes de bois ou d'achat de prestations de services forestiers,
- prévenir le Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte fortuite de nouveaux vestiges ou d'éléments nouveaux pouvant renseigner des sites déjà identifiés.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 9

Critères 4.2, 4.5, 4.7



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je collecté les meilleures informations disponibles auprès des parties prenantes concernées ?
- Mon système d'exploitation permet-il de garantir le bon état de conservation des valeurs culturelles présentes ?
- Le choix de mes itinéraires sylvicoles minimise-t-il l'impact de mes activités sur les autres activités exercées au sein de mon UG ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cartographie des sites culturels et des activités cartographiables
- Intégration de cette cartographie et des adaptations de gestion dans le document de gestion
- Compte-rendu des échanges avec les parties prenantes concernées (notamment les services culturels locaux si des sites culturels sont présents au sein de l'UG)



6. PRENDRE EN COMPTE LE PAYSAGE DANS MA GESTION

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Le paysage est défini par FSC comme une mosaïque géographique composée d'écosystèmes interactifs et qui résulte de la relation entre la géologie, la topographie, le climat, les sols et l'homme dans une aire donnée. La convention européenne du paysage insiste sur l'importance du paysage dans la qualité de vie des populations. C'est un élément essentiel du bien-être individuel et social, une expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et un fondement de leur identité. Dans divers territoires français, des Atlas des Paysages sont disponibles et permettent « d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient » (article L350-1 du code de l'environnement).



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Le paysage est défini par une interaction d'écosystèmes : les activités de gestion participent au maintien de la connectivité entre les différents milieux au sein de l'UG et entre l'UG et les milieux environnants. Les questions des continuités écologiques sont traitées dans les  FICHE 3 ET 4.

Cette fiche se concentre sur les aspects sociaux du paysage. Il est important de réfléchir, à l'échelle du massif forestier dans lequel s'insère son UG, à l'acceptation sociale et à la perception visuelle des activités de gestion du point de vue des différents acteurs du territoire.

Cette analyse paysagère est à adapter aux enjeux du site (renommée, label de reconnaissance ou statut de protection au titre des paysages, échelle et complexité paysagère des lieux).





QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

LES MILIEUX NATURELS ASSOCIÉS

La mosaïque de milieux ouverts et fermés est à la fois visuellement harmonieuse et importante en termes de fonctionnalité écologique pour la biodiversité. Cette mosaïque sera maintenue en ne réalisant pas de plantations dans les milieux naturellement non boisés (landes véritables, pelouses sèches, tourbières, éboulis).

LES ÉLÉMENTS PARTICULIERS D'UN LIEU

Certains éléments du paysage ont une valeur esthétique et culturelle particulière. Il convient d'en tenir compte lors de la programmation des coupes : ne pas dénuder les sommets, veiller au contraire à dégager les points de vue, entrées de combes, vallons, pentes, fronts de taille, falaises, monuments.

LE CHOIX DES ESSENCES

Le mélange d'essences par bandes contrastées, que ce soit au sein des parcelles, le long de leurs lisières ou des routes est à éviter. Il est en revanche conseillé de conserver au maximum un mélange d'essences (en jouant notamment sur le contraste feuillus/résineux), le long des lisières internes ou externes et sur les versants exposés aux regards, en favorisant les essences accompagnatrices des essences-objectif et les essences pionnières. Les lisières feuillues sont particulièrement intéressantes à travailler le long des peuplements résineux  ANNEXE 10.

LA SYLVICULTURE

Que ce soit pour l'implantation des dessertes, des cloisonnements, des plantations ou des coupes, il est préférable d'éviter tout tracé rectiligne orienté dans l'axe de perception principal.

Si la régénération du peuplement se fait par plantation, les lignes sont disposées de préférence selon les courbes de niveau. Les lisières sont travaillées de manière à ce que la transition avec le milieu environnant soit la moins brutale possible (lisières étagées, non rectilignes ou diminution de la densité du peuplement).



PAYSAGE FORESTIER EN MOYENNE MONTAGNE,
© M. ROSSI

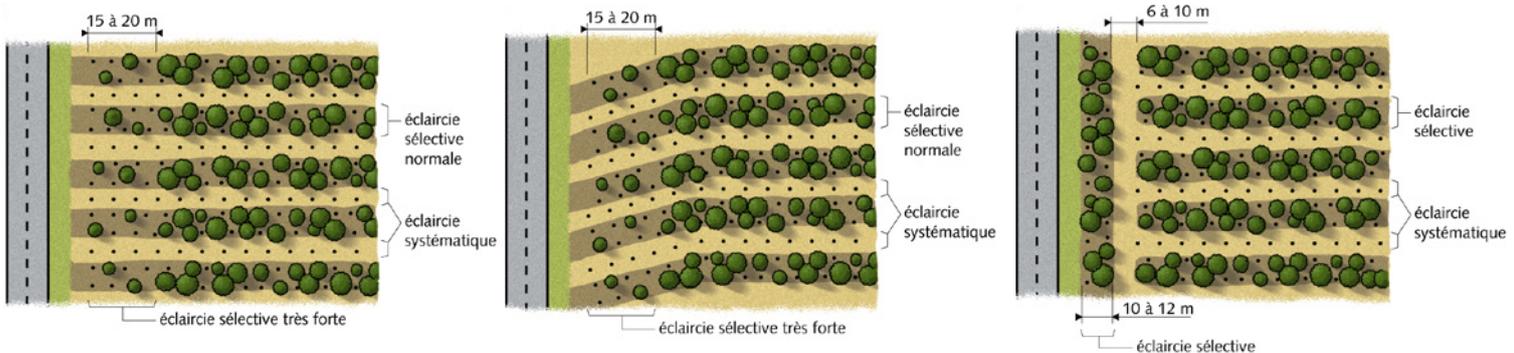


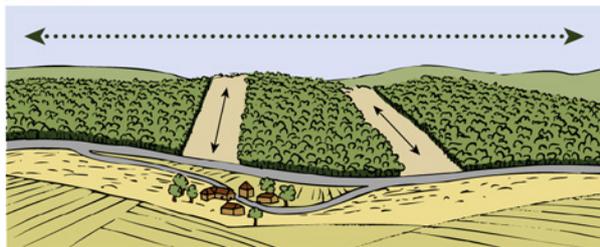
FIGURE 1. TROIS OPTIONS POSSIBLES POUR LIMITER L'IMPACT VISUEL DES CLOISONNEMENTS SUR UNE LISIÈRE (GERNIGON, 2002)

L'impact visuel des cloisonnements est atténué en mettant en place une des trois options suivantes (figure 1) :

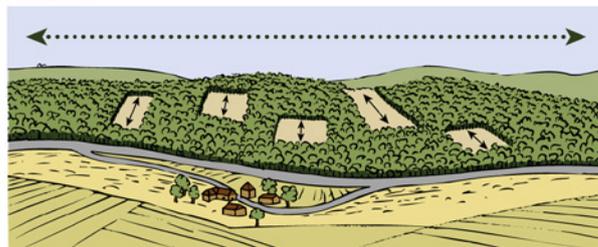
1. Effectuer un dépressage ou une éclaircie plus forte le long des routes (sur une dizaine de mètres), afin d'atténuer le contraste entre les cloisonnements et le peuplement.
2. Donner un angle en fin de cloisonnement (en appliquant le même traitement que pour l'option 1).
3. Conserver une bande boisée parallèle à la route (d'une dizaine de mètres de large) et créer une bande non boisée entre cette bande boisée et la sortie des cloisonnements (tournée, 6-10 m). Le peuplement situé le long de la route est éclairci et filtre le regard, en continuité avec le reste du peuplement.

Les rémanents peuvent être broyés ou disposés en andains. Si cette seconde option est choisie, il vaut mieux réaliser de petits andains rapprochés (tous les 15 mètres) que de gros andains espacés et les disposer parallèlement aux axes de circulation.

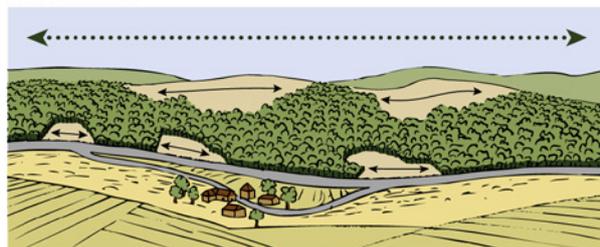
À ÉVITER



À ÉVITER



À PRIVILÉGIER



←.....→ axe naturel du paysage

←————→ axe d'intervention

FIGURE 2. GESTION DE L'ÉCHELLE ET DE L'IMPLANTATION DES COUPES DE RÉGÉNÉRATION EN FUTAIE RÉGULIÈRE OU TAILLIS (GERNIGON, 2002)

Des limites de coupes sinueuses et bordées de lisières étagées offrent des atouts à la fois écologiques, économiques et visuels (plus d'informations sur les lisières en [ANNEXE 10](#)). Les coupes sont à orienter préférentiellement dans le sens perpendiculaire à la pente, en privilégiant des contours calqués sur le relief (figure 2), ce qui outre les aspects visuels limite le ravinement.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 6.3, 6.8, 10.5

Indicateurs 10.2.4



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je clairement identifié les éléments particuliers de mon UG (tels que sommets, points de vue, entrées de combes, vallons, pentes, fronts de taille, falaises, patrimoine culturel, arbres remarquables) ?
- Ai-je pris en compte ces éléments dans la programmation de mes coupes ?
- Mes choix de gestion ont-ils un impact visuel sur le paysage, à court terme ? À plus long terme ?
- Quelles mesures seraient susceptibles d'atténuer ces impacts, à court terme ? À plus long terme ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Localisation des éléments paysagers remarquables de mon UG
- Programmation des coupes et travaux incluant des préconisations en termes d'impacts visuels sur le paysage et de connectivité entre les milieux
- Procédure simplifiée d'étude d'impact paysager en cas de coupe rase/reboisement (seuil à définir par l'Organisation) et preuve de son utilisation par le ou les responsables en charge des coupes/reboisements au sein de l'Organisation



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

[ANNEXE 10](#) : Bien gérer les milieux associés à la forêt

RESSOURCES EXTERNES

[Dangla L., 2009. Intégration du paysage dans la gestion sylvicole et élaboration d'un plan simple de gestion concerté dans un site naturel protégé. Paysage et concertation : Deux méthodologies de travail, mémoire FIF-ENGREF, 173 p.](#)

[Gernigon C., 2002. Cahier de recommandations paysagères, un Guide paysager pour la forêt limousine, ONF, 172 p.](#)

[Persuy A., 2012. Prise en compte du paysage en gestion forestière, CNPF, 11 p.](#)

7. PROTÉGER LES SOLS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Composante clé de l'écosystème forestier, le sol constitue à la fois le support physique et le réservoir d'air, d'eau, et d'éléments nutritifs nécessaires au peuplement forestier. Par ailleurs, les nombreux micro-organismes du sol constituent un écosystème complexe et fragile qui interagit positivement avec les arbres en les aidant par exemple à assimiler des nutriments. Le sol forestier joue également un rôle important dans le stockage du carbone.

Sa protection est donc capitale car le potentiel de production constitué par le sol peut être anéanti par des conduites inadaptées. La fragilité de certains sols oblige à prendre en compte dans la gestion les risques de dégradation de leurs propriétés physiques, chimiques ou biologiques.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Les principales variables sur lesquelles il est possible d'intervenir sont  ANNEXE 11 :

- le traitement et l'itinéraire sylvicole (travaux du sol, mode de renouvellement),
- le choix des essences  ANNEXE 8,
- les moyens et matériels mis en œuvre lors des coupes et travaux (choix du matériel d'exploitation, mise en place d'un réseau de cloisonnements, période d'exploitation, etc.),
- le traitement des rémanents de coupe.

Ces choix devront être raisonnés en fonction de la sensibilité des sols au tassement, à l'export des rémanents et/ou à l'érosion au niveau de l'UG.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

La sensibilité des sols de mon UG est à évaluer (charge en cailloux, texture, qualité du drainage, humidité du sol, climat, pente).

Dans tous les cas, les travaux du sol sont minimisés et limités aux horizons superficiels du sol (pas de mélange des horizons). Le dessouchage, particulièrement impactant sur les sols est proscrit (sauf contexte sanitaire justifié par un expert faisant autorité).

Concernant les rémanents, leur export sera défini en fonction de la fertilité des sols, le référentiel imposant de laisser sur la coupe les rémanents de moins de 7 cm fin bout, ou de 4 cm sous réserve de démonstration que les pratiques n'appauvrissent pas la fertilité des sols. L'extraction d'arbres entiers est autorisée uniquement dans le cas de taillis dépérissants.

Texture	État d'humidité*			
	Sol sec sur 50 cm de profondeur	Sol frais	Sol humide	Nappe d'eau à moins de 50 cm de la surface
Sol très caillouteux (Eléments grossiers > 50%)	■	■	■	■
Sol très sableux (sable > 70%)	■	■	■	■
Argile dominante	■	■	■	■
Limon dominant et sable limoneux	■	■	■	■

■ Sol non sensible au tassement

■ Sol sensible = précautions nécessaires pour le passage d'engins

■ Sol très sensible et impraticable pendant une période de l'année = passage d'engins impossible



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 6.2, 6.3, 10.5, 10.6, 10.10, 10.11
Indicateurs 10.1.1, 10.2.4



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Quelle est la sensibilité des sols de mon UG ? Leur texture ? Leur teneur en eau ?
- Quelle est la faisabilité de mon exploitation au vu de ces paramètres ?
- Le matériel choisi est-il adapté à la sensibilité de mes sols ?
- Ai-je mis en place un réseau de cloisonnements ?
- Celui-ci est-il et reste-t-il praticable avant et au cours de chaque opération d'exploitation ?



DÉBARDAGE EN FORÊT,
© H. VAN INGEN/AEV



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Diagnostic de la sensibilité du/des sol(s) de mon UG (basé sur les guides existants)
- Bonne matérialisation et orientation des cloisonnements sur le terrain en cas de besoin
- Présence des rémanents après coupe sur la parcelle
- Absence ou présence limitée d'ornières ou de phénomènes d'érosion après une opération
- Absence de dessouchage (sauf contexte sanitaire particulier)
- Cahier des charges spécifique de l'exploitation forestière en forêt certifiée
- Évaluations de la situation après travaux avec des recommandations si des impacts sont constatés



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

- ANNEXE 8 : Choix des essences forestières
- ANNEXE 11 : Protéger les sols

RESSOURCES EXTERNES

[Pischedda D. \(coord.\), 2009. Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt « PROSOL », Guide pratique, ONF/FCBA, 110 p. RDV techniques n°25-26, 2009, ONF, pp 6-16](#)

[Lüscher P., Frutig F., Sciacca S., Spjevak S., Thees O., 2009. Protection physique des sols en forêt. Protection des sols lors de l'utilisation d'engins forestiers, Notice pour le praticien, WSL, Birmensdorf, 12 p.](#)

[Landmann G., Nivet, C. \(coord.\) 2014. Projet Resobio. Gestion des rémanents forestiers : préservation des sols et de la biodiversité, Angers, ADEME, Paris, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - GIP Ecofor. Rapport final, 243 p.](#)

[Pillon S., Charner F., Cano B., Sinet J.-F., 2017. Gestion forestière, Le sol forestier: élément clé pour le choix des essences et la gestion durable, CNPF, 36 p.](#)

8. GÉRER LES COURS D'EAU

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Lorsqu'elle est bien gérée, la forêt a de nombreux effets positifs sur les ressources en eau :

- Elle limite l'érosion (l'eau ruisselant sur un couvert forestier sera peu ou pas chargée en terre grâce à l'efficacité du système racinaire des différentes strates de l'écosystème) ;
- Son sol garantit la qualité des eaux de captage ;
- Elle limite les risques d'inondations, grâce à la bonne infiltration de l'eau dans les sols forestiers.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

La gestion des cours d'eau dans les UG certifiées FSC, suppose le respect des obligations réglementaires et des indicateurs des principes 6 et 10 veillant à la conservation de ces milieux naturels associés à l'écosystème forestier.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

- entretenir et de ne pas causer de dommages aux cours d'eau ([articles L216-6, L 432-2, L 432-3, R 216-13 et L 215-14](#) du code de l'environnement),
- procéder à des déclarations de travaux ou demandes d'autorisation si ces opérations peuvent affecter les cours d'eau ([articles R 214-1, et R 216-12](#) du code de l'environnement ; [articles L 124-5 et L 312-9](#) du code forestier),
- faire une évaluation d'incidence si le cours d'eau concerné est en site Natura 2000 ([articles L 414-4, R 414-19 et R 414-20](#) du code de l'environnement),
- respecter les règles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires ([arrêté ministériel](#) du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés par l'article [L 253-1](#) du code rural et de la pêche maritime).

Le référentiel de gestion forestière FSC précise ces obligations  **ANNEXE 10**. Le gestionnaire est tenu d'identifier et cartographier les cours d'eau de son UG. Les cours d'eau répondent à une définition bien précise (se reporter au guide de Ducasse, 2015), notamment basée sur :

- l'existence d'un lit naturel à l'origine,
- l'alimentation par une source,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Ils sont à distinguer des fossés, pour lesquels il y a d'autres obligations réglementaires à respecter. Une bande tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est à préserver, dans laquelle sera conduit un peuplement régénéré naturellement (coupe rase proscrite), composé d'essences indigènes, sans intrants.





LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critère 6.7

Indicateurs 10.1.1, 10.2.4, 10.5.2, 10.6.2, 10.7.7, 10.10.1, 10.10.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je bien identifié et cartographié les cours d'eau et les zones tampon de mon UG?
- Ma zone tampon assure-t-elle une protection efficace du cours d'eau?
- Ai-je bien connaissance de l'ensemble des obligations réglementaires liées aux cours d'eau?



COURS D'EAU EN FORÊT, © M. ROSSI



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cartographie des cours d'eau et des zones tampon
- Itinéraires sylvicoles et cahier des charges d'exploitation adaptés à la bonne conservation des cours d'eau (cahier des charges spécifiques de l'exploitation forestière en forêt certifiée)



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

ANNEXE 10 : Bien gérer les milieux naturels associés à la forêt

RESSOURCES EXTERNES

Ducasse J.J., 2015. Méthode d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau, Cadre Midi-Pyrénées d'identification des cours d'eau en police de l'eau, 25 p.

Ecuvillon S., Mennessier V. (coord.), 2014. Sylviculture & cours d'eau. Guide des bonnes pratiques. Edition 2014, BoisLim, 58 p.

9. GÉRER LES INTRANTS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Les intrants regroupent les pesticides, les engrais (apportés aux plants), amendements (apportés aux sols) et les agents de lutte biologique (utilisés pour éliminer ou réguler la population d'autres organismes). Certains intrants dégradent durablement les sols, la qualité des eaux de surface ou souterraines, et nuisent gravement à la biodiversité ainsi qu'à la santé humaine. En Europe et en France, l'utilisation de ces produits est réglementée.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Un certain nombre de substances actives sont prohibées dans les forêts certifiées FSC, qu'elles soient semi-naturelles ou cultivées. La liste de ces substances est régulièrement mise à jour et disponible sur le site dédié de FSC :

Ces substances sont sélectionnées par rapport à 10 critères :

1. Substances hautement toxiques pour les mammifères et les oiseaux
2. Substances cancérigènes
3. Substances mutagènes pour les mammifères
4. Substances perturbant la reproduction et le développement humain
5. Perturbateurs endocriniens
6. Substances hautement toxiques pour les organismes aquatiques
7. Substances persistantes dans les sols ou les eaux, avec un fort potentiel d'adsorption et pouvant potentiellement s'accumuler dans les tissus des organismes vivants
8. Substances interdites par la législation internationale
9. Dioxines (résidus ou émissions)
10. Métaux lourds

Une substance interdite peut être utilisée temporairement en situation d'urgence (par exemple invasions ou infestations soudaines de ravageurs, changements dramatiques dans la composition de la végétation, qui menacent la stabilité écologique et le fonctionnement à long terme de l'écosystème forestier). L'organisme certificateur est contacté dans un délai de 30 jours suivant le début de l'utilisation du pesticide interdit en utilisant le formulaire de notification d'urgence disponible en [ANNEXE 12](#).





QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Un certain nombre d'intrants, notamment de pesticides, est interdit par la réglementation française. Le plan Ecophyto décline au niveau national la Directive Européenne 2009/128 dite « utilisation durable des pesticides ». Ce plan d'action vise à réduire le recours, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. Ainsi les professionnels de la forêt amenés à manipuler ces produits doivent être en possession d'un certificat individuel « Certiphyto », qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser de tels produits en sécurité et pour en réduire l'usage. Les principaux thèmes de la formation concernent la réglementation, les risques et leur prévention pour la santé humaine et pour l'environnement, ainsi que les méthodes alternatives à leur utilisation (utilisation des agents de lutte biologique notamment).

Dans les forêts certifiées FSC, les pesticides et les engrais sont interdits dans les zones à Hautes Valeurs de Conservation de type 1, 3 et 5 ainsi qu'à moins de 10 m de la berge des cours d'eau ou de tout autre milieu aquatique ou zone humide  **FICHE 8.**

Les engrais ne sont pas utilisés dans les forêts semi-naturelles. Dans les forêts cultivées, un apport maximum peut être fait par rotation (usage justifié et documenté). Les amendements sont utilisés uniquement de manière ponctuelle dans la mesure où leur emploi a pour seul objectif de restaurer de manière pérenne une capacité de production dégradée.

L'utilisation des engrais, des pesticides et des agents de lutte biologique est minimisée, suivie, contrôlée et documentée.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 10.6, 10.7 et 10.8



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Les intrants que j'utilise contiennent-ils des substances interdites par le cadre normatif FSC ?
- Le cas échéant, ai-je respecté la procédure de dérogation d'urgence ?
- Ai-je bien consigné les quantités d'intrants autorisés que j'ai utilisées ?
- Cette utilisation est-elle réellement justifiée ?
- Dans le cas d'utilisation de pesticides, les personnes en charge de leur manipulation sont-elles agréées ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Procédure d'utilisation des engrais/pesticides
- Mécanisme de suivi documenté des quantités de produits utilisés par rapport aux surfaces traitées
- Éventuelles procédures de dérogation
- Certificat Certiphyto



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

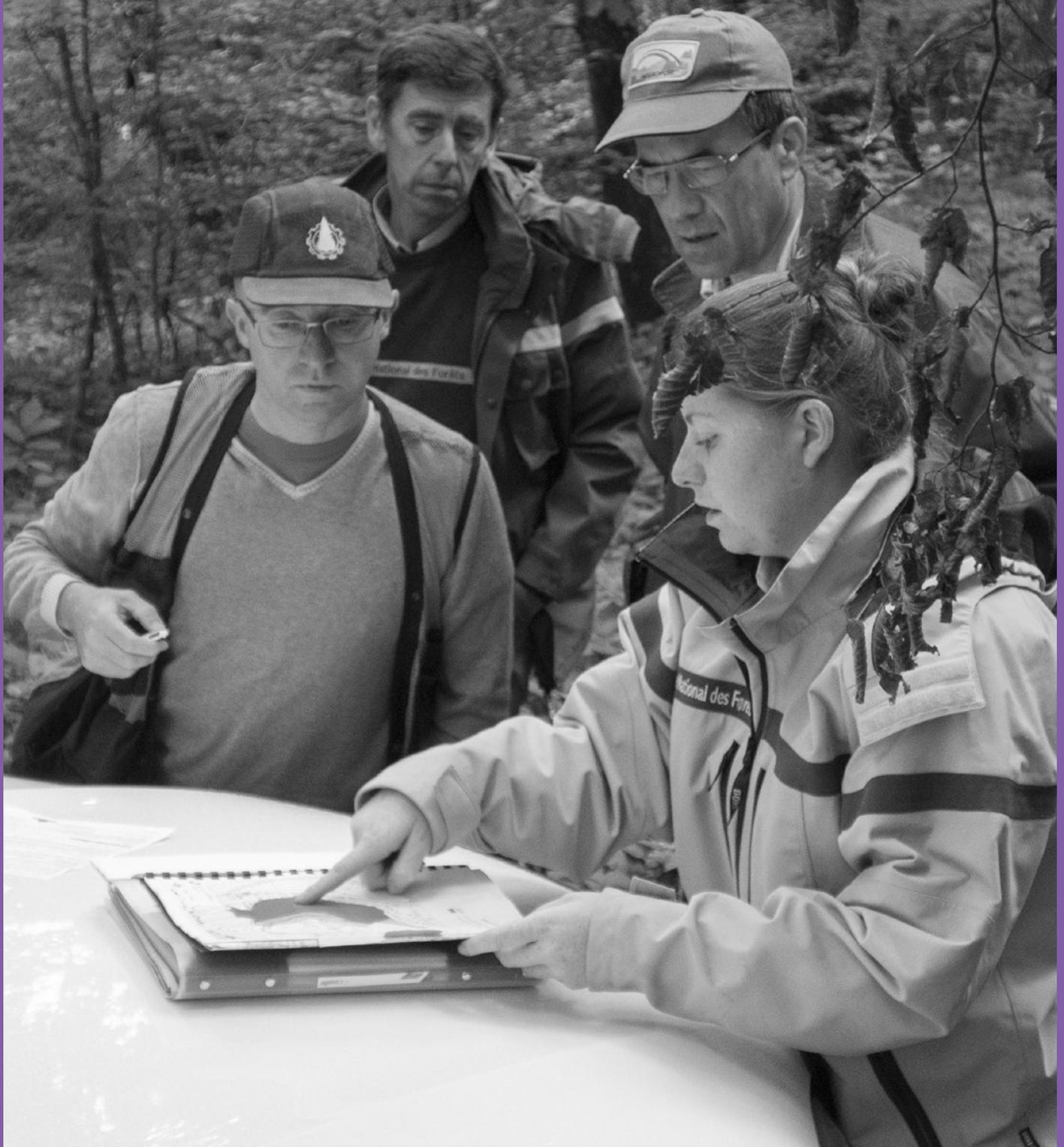
 **ANNEXE 12** : Procédure de dérogation d'urgence pour l'usage d'un pesticide interdit, formulaire à compléter

pesticides.fsc.org

[List of 'highly hazardous' pesticides \(FSC-STD-30-001a EN\)](#)



JE COMMUNIQUE



1. COMMUNIQUER AVEC LES PARTIES PRENANTES

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE DUT DE CES EXIGENCES?

La concertation est un processus de dialogue constructif avec les parties prenantes. Les décisions finales reviennent au gestionnaire, sur la base de justifications argumentées. La concertation ne doit pas être confondue avec :

- L'information : les résultats ne sont pas imposés au départ d'un processus de concertation ;
- La consultation qui est l'une des étapes du processus de concertation (notamment conduite par les Organismes certificateurs,  FICHE 3 ;
- La codécision puisque le gestionnaire reste responsable de la décision finale (et argumentée).

La concertation offre un intérêt indéniable par les bonnes relations avec les parties prenantes qu'elle apporte (schéma ci-contre).



DE QUOI AI-JE BESOIN ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Les parties prenantes sont à identifier lors de l'engagement dans la certification FSC. Il s'agit principalement d'acteurs locaux ou régionaux. Une liste non exhaustive des parties prenantes est fournie dans le tableau suivant à titre d'exemple (voir également  L'ANNEXE 1a).

CATÉGORIES D'ACTEURS	STRUCTURES
ACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CULTURELS	Associations de protection de la nature (notamment intégrées dans le réseau FNE)
	Gestionnaires et animateurs d'espaces naturels (ONF ; collectivités territoriales ; réserves naturelles nationales ou régionales ; parcs nationaux ; parcs naturels régionaux ; animateurs de sites Natura 2000 ; conservatoires des espaces naturels ; conservatoire du littoral)
	Scientifiques (INRA, IRSTEA, IMBE, FCBA, conservatoires botaniques nationaux)
ACTEURS AYANT UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS	Chasseurs disposant d'un bail de chasse ou exerçant une chasse traditionnelle localement reconnue (bail généralement absent mais usage reconnu), Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
	Pêcheurs
	Associations de promeneurs (randonneurs, équestres, cyclotouristes, etc.)
ACTEURS AYANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AUTRE QUE LA PRODUCTION DE BOIS	Agriculteurs ou association d'agriculteurs utilisant la forêt comme zone de pâturage
	Détenteurs du droit d'affouage
	Ramasseurs de champignons (personnes détentrices d'une carte de ramassage de champignons, sociétés mycologiques)
ACTEURS DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS	Autres producteurs (miel, liège, truffe, plantes sauvages, etc.)
	Services de l'État (DREAL, DRAC, DRAAF) et établissements publics (ONF, CRPF)
	Syndicat de propriétaires forestiers privés
	Association des entrepreneurs de travaux forestiers
	Association des communes forestières
AUTRES ACTEURS	Interprofession Filière Bois
	Autres services de l'État et établissements publics (DRAC, etc.)
	Association de riverains de l'UG concernée
	Syndicat des Eaux

La concertation est mise en œuvre de manière à ce que le travail tant du gestionnaire que des parties prenantes soit le plus efficient possible : l'objectif est de maximiser la participation des parties prenantes en s'adaptant à leur organisation. Les documents transmis, comme le mode de discussion (téléphonique, par courrier électronique, réunions) sont ainsi adaptés à chaque situation.

De même, la concertation s'organise différemment en fonction du type de certificat (certificat individuel ou certificat de groupe, se reporter au [Guide pour la certification de groupe](#) dans ce cas). La concertation peut se faire pour plusieurs UG en même temps en fonction de la cohérence territoriale des UG. L'échelle peut par exemple être une sylvoécocorégion (telle que définie par l'IGN), un site Natura 2000, un parc naturel régional, etc.

La concertation se déroule en plusieurs étapes :

- Information des parties prenantes, avant l'audit initial, de la démarche de certification. Il s'agit d'une première prise de contact qui permet une connaissance mutuelle via l'identification de référents ;
- Concertation concernant les règles de gestion générales appliquées au niveau de l'ensemble des UG gérées et notamment la définition des stratégies de gestion efficace des HVC ;
- Concertation pour identifier différents enjeux de l'UG concernée (environnementaux –  **FICHE 3** ; économiques –  **FICHE 4**, socio-culturels –  **FICHE 5** ; Hautes Valeurs de Conservation –  **FICHE 6**).

La concertation est pour le gestionnaire avant tout une obligation de moyens. Il est de ce fait important de préciser ce qu'il advient en cas de non-réponse des parties prenantes dans le délai imparti. La procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits sera élaborée en concertation avec les parties prenantes, puis mise à leur disposition  **FICHE 3**.

Les informations recueillies sont intégrées dans le document de gestion. Les éventuels arbitrages ayant lieu suite au processus de concertation sont réalisés par le gestionnaire sur décisions argumentées et communiquées aux parties prenantes.

Les moyens mis en œuvre dans cette concertation pourront être évalués via le nombre de messages envoyés et le temps de travail consacré à ce processus. Les résultats seront eux évalués par le nombre de réponses à la concertation, la façon dont elles ont été prises en compte et les justifications apportées.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 1.6, 4.1, 4.5, 4.7, 7.6, 9.1, 9.2

Indicateurs 6.1.1, 6.4.1



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Quelles sont les personnes (et groupes) susceptibles d'être affectées par ma gestion ?
- Quelles sont les personnes (et groupes) qui pourraient avoir des informations concernant mon UG ?
- Ma liste de parties prenantes est-elle suffisamment exhaustive et représentative des enjeux (échelle locale, régionale et nationale) ?
- La manière dont les parties prenantes ont été sollicitées maximise-t-elle les chances de réponses ?
- Comment vais-je répondre aux questions/observations des parties prenantes ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Liste à jour des parties prenantes avec données de contacts
- Copie des messages envoyés aux parties prenantes
- Liste des documents envoyés par l'Organisation/par les parties prenantes
- Archives des informations transmises par les parties prenantes
- Procédure de concertation avec les parties prenantes



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

 **ANNEXE 13** : Obligations réglementaires et autres outils à prendre en compte au niveau des UG certifiées FSC

[Guide pour la certification de groupe FSC](#)

2. COMMUNIQUER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Les échanges entre le gestionnaire certifié et ses parties prenantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du document de gestion participent à la construction d'une bonne image de la gestion forestière auprès de ces acteurs comme du grand public. Ce dialogue est le plus transparent possible, montrant l'intérêt du gestionnaire pour le volet social de la gestion forestière responsable. Cela contribue à la crédibilité du système de certification FSC.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Le gestionnaire certifié est clairement et facilement identifiable par les parties prenantes ou le grand public. Cela passe au minimum par une signalisation des chantiers sur le terrain et par la mise à disposition des documents exigés dans le référentiel (lien de téléchargement ou personne ressource à contacter). Il n'est pas demandé de divulguer l'ensemble des informations concernant l'UG. Les informations considérées comme confidentielles sont par exemple celles liées à la vente des bois ou celles qui peuvent présenter un risque pour la conservation d'espèces ou de sites sensibles.

Lorsque les documents transmis ou affichés pour le grand public comportent un logo FSC, les règles d'utilisation de la marque sont appliquées (FSC-STD-50.001 (V2-1 FR), partie III, point 7) et validées par l'Organisme Certificateur.



EXEMPLE DE SIGNALISATION D'UN CHANTIER FORESTIER À L'ATTENTION DU GRAND PUBLIC, © M. ROSSI/FSC FRANCE



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Le processus de concertation  FICHE 1 permet de discuter ces documents et d'informer les parties prenantes de leurs modalités d'accès. Les documents listés ci-dessous sont à préparer et à mettre à disposition du public :

- la déclaration d'engagement dans la certification FSC  FICHE 1,
- la procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits  FICHE 3,
- le document cadre de gestion ou son résumé (au format électronique) contenant :
 1. Le résumé des politiques et objectifs de gestion ;
 2. Les informations pertinentes concernant les orientations et itinéraires sylvicoles retenus ;
 3. Les informations cartographiques pertinentes ;
 4. Le résumé des résultats du suivi ;
 5. Les résumés publics des rapports d'audits externes.
- le document de gestion à l'échelle de l'UG (à l'exclusion des informations confidentielles, contre paiement des frais réels de reproduction et de traitement)  FICHE 1,
- le résumé des résultats du suivi (à l'exclusion des informations confidentielles)  FICHES 1 À 5.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 1.6, 1.8, 4.2, 4.5, 7.5, 8.4

Indicateurs 1.7.1, 4.3.2, 7.1.3



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Suis-je facilement identifiable et joignable ?
- Mon document de gestion et mon résumé des résultats du suivi expurgés des informations confidentielles sont-ils disponibles ?
- Comment puis-je mettre ces documents à disposition du public ?
- Ai-je pris connaissance des conditions d'utilisation de la marque FSC ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Liens de téléchargement vers les différents documents à mettre à disposition du public



COMITÉ DE SUIVI ÉCOLOGIQUE EN FORÊT CERTIFIÉE DE L'AEV, © F. CHENEL/AEV



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

Standard fixant les règles d'utilisation de la marque FSC :

[Standard FSC-STD-50.001 \(V1-2\)FR Règles d'utilisation de la marque FSC par les détenteurs de certificats](#)

3. GÉRER LES RÉCLAMATIONS ET LES CONFLITS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Le gestionnaire certifié instaure un dialogue avec les parties prenantes de ses activités de gestion forestière  **FICHE 1**. Il met à disposition du public un certain nombre de documents faisant comprendre sa démarche d'engagement dans la certification FSC  **FICHE 2**. En dépit de ces actions, il est possible que des réclamations soient faites au gestionnaire. Elles peuvent concerner les activités de gestion du gestionnaire ou une interprétation différente des exigences FSC. La définition et la bonne mise en œuvre d'une procédure de gestion des réclamations et de résolution des conflits cherchent à éviter autant que possible les litiges.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Il est important que la nature de la réclamation et l'origine du conflit puissent être bien comprises. Toute réclamation est nécessairement enregistrée et fait l'objet d'un suivi. La manière dont le gestionnaire l'a traitée est également consignée et le statut de chaque dossier est facilement identifiable (clos, en cours, en suspens).

Si le conflit porte sur une interprétation différente des exigences FSC entre le gestionnaire certifié et le porteur de plainte et qu'aucun accord n'est trouvé entre les deux parties, c'est l'Organisme Certificateur qui est en charge d'arbitrer le conflit.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Un modèle est ici proposé (basé sur la procédure de résolution des conflits de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France). Cette procédure est à adapter à chaque gestionnaire, en concertation avec ses parties prenantes  **FICHE 1**, de manière à ce qu'elle soit adaptée aux besoins des parties prenantes ainsi qu'aux capacités du certifié.

CLASSIFICATION DES TYPES DE PLAINTES

Les plaintes sont enregistrées à partir de trois vecteurs :

- les messages électroniques,
- les appels téléphoniques,
- les courriers postaux.

La sensibilité de la plainte est identifiée en fonction de l'urgence à y répondre et du type d'argumentation à apporter.

RÉFÉRENCIEMENT DES DOSSIERS

Chaque plainte est numérotée. Les courriers émis par le plaignant ou par le gestionnaire sont numérotés avec ce même n° de plainte et archivés dans un même dossier (les courriers postaux sont scannés) afin de faciliter le traitement des dossiers.

DÉLAI DE RÉPONSE

Le gestionnaire s'engage, pour les réponses écrites, à envoyer la première réponse dans les 15 jours à réception de la plainte. Si la réponse est apportée par une réunion ou une discussion téléphonique, il doit y avoir un compte-rendu de ces échanges validé par les acteurs concernés.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critère 1.6



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Mes activités de gestion ont-elles donné lieu à des réclamations ou des conflits ?
- Suis-je en capacité de suivre dans le temps l'évolution de chaque réclamation ?
- La procédure mise en place est-elle adaptée à ma capacité et aux besoins des parties prenantes ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Procédure de suivi des réclamations et de résolution de conflit
- Enregistrements des réclamations et réponses apportées
- Nombre de dossiers clos et en cours



FORÊT CERTIFIÉE FSC, © M. ROSSI/FSC FRANCE



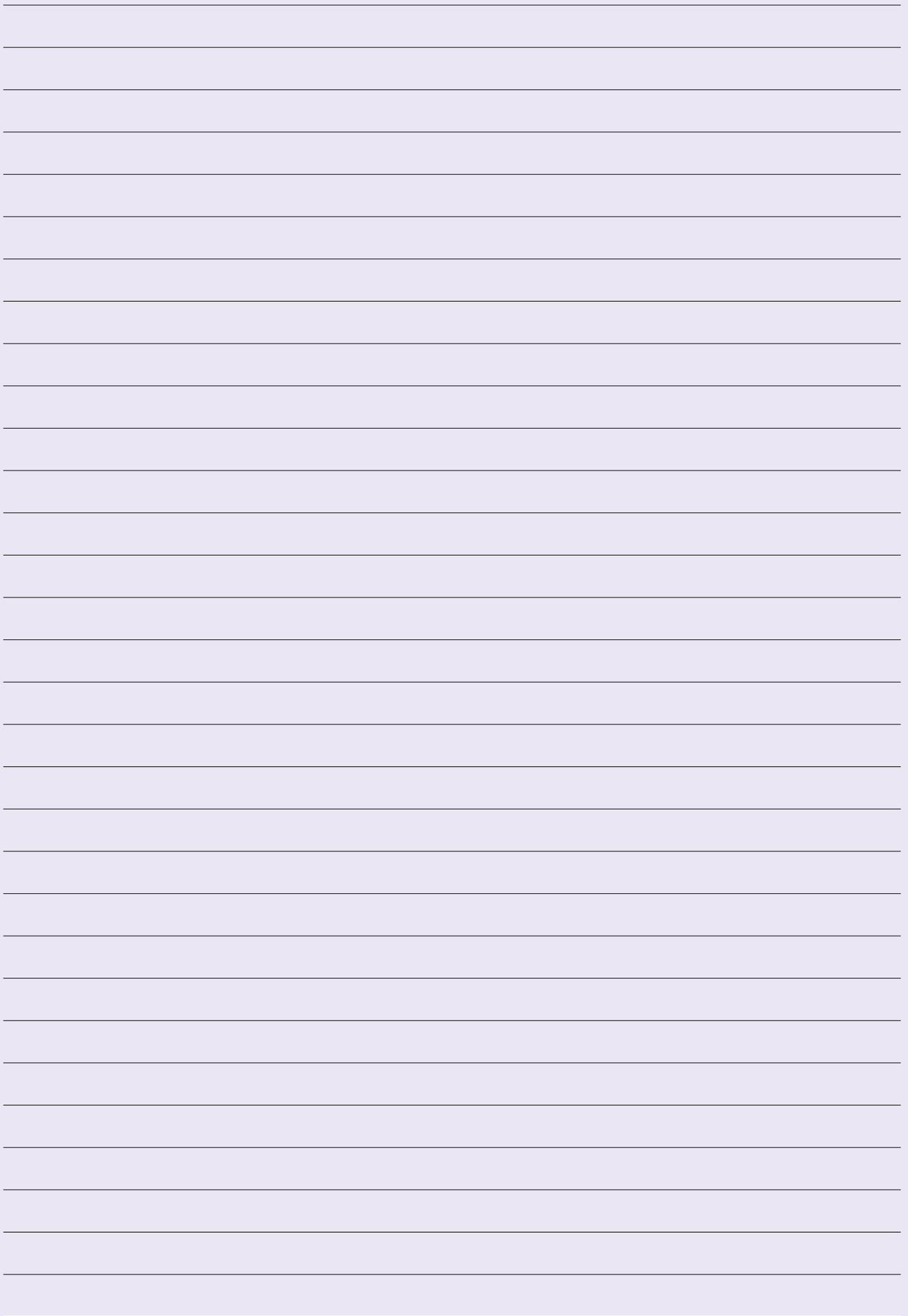
POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

Procédure pour la résolution des conflits :

[FSC-PRO-01-009 \(V3-0\) Processing policy for association complaints in the FSC® certification scheme](#)

Procédure pour la gestion des plaintes : [FSC-PRO-01-008 \(V2-0\)EN Processing complaints](#)



J'ÉVALUE MA GESTION



1. ORGANISER LE SUIVI DES ACTIVITÉS DE GESTION

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Le suivi des activités de gestion est indispensable pour vérifier que l'ensemble des enjeux ont bien été identifiés, et que les mesures de gestion mises en place permettent de maintenir, préserver ou restaurer ces enjeux.

Les outils de suivi doivent être conçus à différentes échelles en fonction de l'intensité et du risque des activités de gestion. Ils permettent de mettre en place une gestion adaptative et de réviser de la meilleure manière possible les documents de gestion (figure 1).

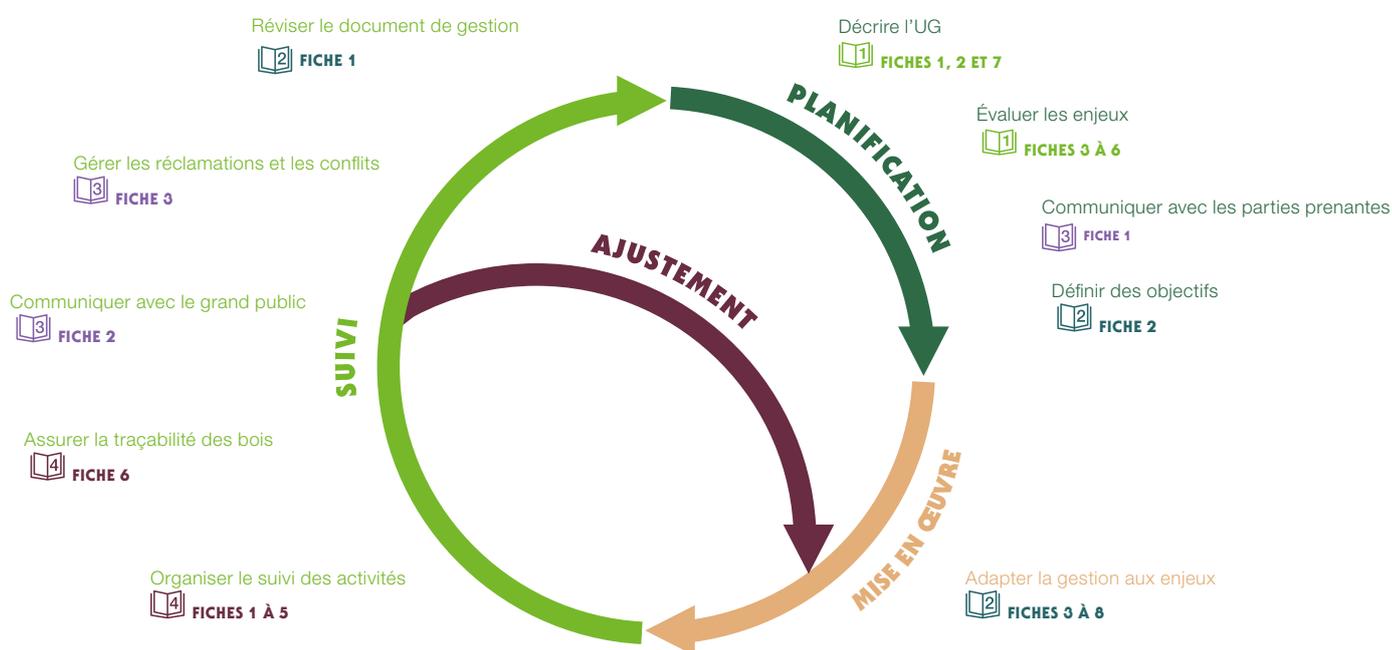


FIGURE 1 : LA GESTION ADAPTATIVE EST POSSIBLE GRÂCE AU SUIVI DES ACTIVITÉS

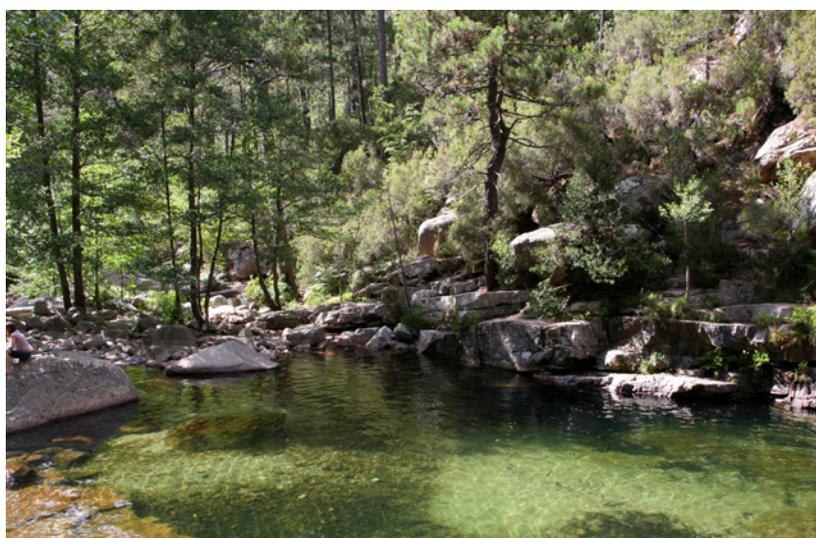


DE QUOI AI-JE BESOIN ?

La certification FSC demande une vigilance accrue quant au suivi des opérations de gestion.

Ces suivis sont à réaliser à deux échelles :

- À l'échelle de l'UG, les suivis seront par exemple des contrôles-qualité opérationnels (fiches de chantier, visites de terrain, etc.) notamment concernant les aspects sociaux et environnementaux (FICHES 2 ET 4,
- À l'échelle du certificat, le gestionnaire suivra les évolutions des peuplements et les conséquences économiques, environnementales et sociales de la gestion, à travers des analyses de ces données passées et actuelles.



LA PRÉSERVATION DES COURS D'EAU EST FONDAMENTALE. LE MAINTIEN DE LEUR BON ÉTAT DE CONSERVATION DOIT ÊTRE SUIVI, © M. ROSSI



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Le tableau suivant donne une liste non exhaustive de variables que le gestionnaire évalue selon des indicateurs adaptés. Certains de ces indicateurs (notamment ceux liés aux HVC) sont définis en concertation avec les parties prenantes  FICHE 1.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX  FICHE 2	ENJEUX ÉCONOMIQUES  FICHE 3	ENJEUX SOCIO-CULTURELS  FICHE 4	GESTION DES CHANTIERS  FICHE 5
<ul style="list-style-type: none"> • Statut des HVC environnementales • Qualité des habitats (composition, connectivité) • Structure des sols (érosion, compaction) • Qualité de l'eau • Qualité du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Régénération/état sanitaire des peuplements • Productivité/rendement / fertilité des sols • Récolte/taux de prélèvement • Qualité des produits • Viabilité économique générale de l'UG 	<ul style="list-style-type: none"> • Statut des HVC socio-culturelles • Satisfaction des parties prenantes vis-à-vis de la concertation • Usages des communautés locales sur les activités de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité au travail • Respect du cahier des charges d'exploitation • Intrants • Déchets • Lubrifiants



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 4.5, 7.3, 7.4, 8.1 à 8.4, 9.4

Indicateurs 5.2.3, 6.1.2, 6.3.3, 6.6.4, 6.6.5, 7.2.2, 7.6.2, 7.6.5, 10.6.6, 10.7.6, 10.8.5, 10.9.2, 10.10.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je bien identifié les différents suivis à mettre en place aux différentes échelles (UG, Organisation)? Les méthodes d'analyse appropriées à ces échelles ?
- Les opérations de suivi de mes activités sont-elles organisées et documentées ?
- Est-ce que je suis en mesure de prioriser les parcelles sur lesquelles un suivi plus spécifique est nécessaire ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Liste et cartographie actualisées des chantiers
- Calendriers des visites de suivi
- Liste d'indicateurs de suivi (avec périodicité, types de mesures, etc.)
- Analyses et discussions sur les évolutions des peuplements

2. SUIVRE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Les enjeux environnementaux ont été identifiés, évalués, pris en compte lors des opérations de gestion forestière  **FICHE 3 ET 6**,  **FICHES 3, 4, 6 À 8**. Le suivi de la qualité des écosystèmes forestiers et de l'état de conservation des HVC environnementales vérifie que ces mesures ont été efficaces. Si ce n'est pas le cas, les mesures de suivi permettent d'adapter la gestion et de réviser les documents de gestion  **FICHE 1**. La préservation des enjeux environnementaux a également des conséquences économiques (fertilité des sols, productivité du peuplement, diversité des ressources), et socio-culturelles (préservation d'espèces/habitats/de paysages patrimoniaux, emblématiques).



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Le suivi des principales caractéristiques de l'écosystème  **FICHE 3** assure que la capacité d'accueil pour la biodiversité n'a pas diminué ( **ANNEXE 4** pour des exemples de protocole). De plus, le suivi de la composition du couvert est utile pour vérifier qu'il n'y a pas eu de conversion de forêt semi-naturelle en forêt cultivée  **FICHE 7**.

Des suivis plus spécifiques sont à mettre en place pour les sols, les milieux humides et aquatiques, et les HVC environnementales. Ces outils de suivi sont à adapter à chaque UG en fonction de l'importance des enjeux environnementaux.



LES TOURBIÈRES SONT DES MILIEUX REMARQUABLES (HVC) QUI NÉCESSITENT UN SUIVI, © M. ROSSI/FSC FRANCE



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Certains suivis relèvent d'obligations réglementaires, comme le suivi des impacts de l'exploitation sur les cours d'eau, ou au sein des zonages réglementaires (périmètres de protection des captages d'eau, sites classés, sites Natura 2000,  **FICHE 2**). Ils sont effectués lors des visites de contrôle des chantiers au niveau de l'UG. Les évaluations peuvent s'appuyer sur les révisions du document de gestion ou sur les bilans de mi-aménagement (pour les forêts publiques).

Le suivi des HVC 1, 3 et 4 est à adapter à chaque HVC, sur la base des analyses faites lors de leur identification et évaluation  **FICHE 6**. Il peut être engagé au travers :

- D'indicateurs de suivi des bonnes pratiques de gestion mises en œuvre,
- D'indicateurs de suivi indirects du bon état de conservation d'une espèce par exemple (via son habitat ou microhabitat),
- D'éventuels suivis directs pour certaines espèces, par le gestionnaire ou l'une de ses parties prenantes.

La méthode (type et échantillonnage), la période et la périodicité des suivis sont à adapter à la HVC considérée sur la base des meilleures informations disponibles. Les principes et critères du FSC exigent le maintien ou la restauration des HVC. Une évaluation est donc à conduire au minimum tous les 5 ans (durée du certificat).



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 7.3, 7.4, 8.1 à 8.4, 9.4

Indicateurs 6.1.2, 6.3.3, 6.6.4, 6.6.5, 7.2.2, 7.6.2, 7.6.5, 10.6.6, 10.7.6, 10.8.5, 10.9.2, 10.10.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Mes activités de gestion ont-elles maintenu la capacité d'accueil pour la biodiversité de mon UG ? La fonctionnalité des milieux identifiés ? Leur connectivité ?
- Quelles mesures ai-je mis en place pour limiter le dérangement des espèces HVC impactées par mes activités ?
- Mon réseau de conservation et ma trame d'arbres-habitats tiennent-ils compte des espèces et habitats HVC identifiés dans mon UG ?
- Si des impacts ont été identifiés, quelles mesures de restauration ai-je mises en place ?
- Y a-t-il eu des contraventions du fait du non-respect de contraintes réglementaires liées aux valeurs environnementales ?
- Y a-t-il eu des plaintes de parties prenantes ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cartographie du réseau de conservation faisant ressortir les différents éléments le composant, notamment les îlots de vieillissement et de sénescence (et matérialisation des îlots sur le terrain)
- Matérialisation des arbres-habitats (le cas échéant géolocalisation)
- Cahier des charges spécifique pour l'exploitation dans les forêts FSC précisant les principales règles d'exploitation à faible impact
- Mise en œuvre effective d'un programme de sensibilisation des intervenants (salariés ou sous-traitants) pour la conservation du bois mort au sol et sur pied, des arbres-habitats et le respect du cahier des charges spécifique
- Observation de terrain du strict respect de l'ensemble du cahier des charges spécifique de l'exploitation dans les forêts FSC
- Comparaison des dates de coupes avec les périodes de sensibilité au dérangement des espèces HVC présentes dans l'UG
- Bibliographie concernant les HVC de l'UG
- Preuve de concertation/validation avec les parties prenantes

**SABOT DE VÉNUS,
ESPÈCE FORESTIÈRE
PROTÉGÉE À HAUTE VALEUR
DE CONSERVATION,
© M. ROSSI**



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

 ANNEXE 4 : Exemples de protocoles d'évaluation des milieux forestiers

3. SUIVRE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Le suivi des enjeux économiques est important pour le gestionnaire afin de vérifier les résultats des itinéraires sylvicoles mis en œuvre, et de s'assurer que ses objectifs économiques sont atteints, que ce soit en termes de qualité/quantité de produits, de renouvellement des peuplements, ou d'insertion dans la filière locale. Ceci permet ainsi d'assurer la viabilité économique sur le long terme de la gestion.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Les ressources sur lesquelles s'appuie la rentabilité d'UG doivent être pérennes, que ce soit des services, des produits forestiers ligneux ou non ligneux. Des indicateurs de suivi de la quantité et de la qualité de ces ressources sont à définir.

Le gestionnaire doit également montrer comment il s'insère dans le tissu économique local : emplois directs ou indirects, participation de l'entreprise aux initiatives des filières locales, etc.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

SUIVI DES PRODUITS

Au niveau quantitatif, le taux de prélèvement est consigné ou estimé (pour les ventes en bloc) pendant la durée d'application du document de gestion. Les coupes sont conformes au programme des coupes et travaux du document de gestion, ce qui permet d'avoir une estimation fiable du volume sorti dans le cas où l'on ne dispose pas du volume exact. Des indicateurs de suivi existent si des produits non ligneux sont récoltés ou que certains services rapportent des bénéfices à l'organisation.

Au niveau qualitatif, l'évolution de la qualité des produits est suivie, ainsi que le maintien des services écosystémiques (dont ceux liés aux risques d'érosion, d'inondation, d'incendie, d'avalanche ou de chute de bloc).

SUIVI DU RENOUVELLEMENT DES PEUPELEMENTS

Le suivi de la régénération des peuplements est indispensable et relève par ailleurs d'obligations réglementaires dans certaines conditions (aides ou avantages fiscaux octroyés au propriétaire). Une priorité sera à mettre pour les parcelles ayant été passées en coupe rase ou en coupe définitive.

Les impacts du gibier sur la survie et la croissance des semis doivent être suivis, de même que la capacité des semis à atteindre une hauteur qui les mettent hors de la dent du gibier. Enfin, pour certaines essences, il faut contrôler que les populations de cerfs ne provoquent pas de dégâts d'écorçage. Parallèlement, le suivi des plans de chasse est nécessaire, même s'il n'est pas suffisant (un plan de chasse peut être très bas et réalisé à 100%, mais totalement insuffisant pour maîtriser les populations).



GRUMIER, © H. VAN INGEN/AEV



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 4.4, 5.4, 7.3, 7.4, 8.1 à 8.4

Indicateurs 5.2.3, 7.2.2, 7.6.2, 7.6.5, 10.9.2, 10.10.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Chacune des ressources que je tire de mon UG peut-elle être évaluée tant sur le plan quantitatif que qualitatif ?
- Comment puis-je démontrer que le renouvellement de ces ressources est assuré ?
- Quelles sont les garanties de la viabilité économique de mon Organisation ?
- Les services rendus par mon UG ont-ils été maintenus suite à mon exploitation ?
- Comment s'insère mon activité dans le tissu économique local ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Protocole de suivi de la régénération
- Protocole de suivi des dégâts de gibier
- Suivis comparatifs enclos/exclos
- Volumes récoltés par qualité/type de produits
- Taille des contrats
- Localisation des prestataires, clients
- Nombre d'emplois directs, indirects générés par mon activité



RÉGÉNÉRATION NATURELLE DE HÊTRE, © M. ROSSI/FSC FRANCE



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES EXTERNES

[Projet Life « Développement d'une gestion durable des peuplements irréguliers feuillus », Mise au point d'outils de suivi de gestion, indicateurs sylvicoles, 8. Suivi de la régénération naturelle \(semis acquis\), Septembre 2003, 5 p.](#)

[Hamard J-P., Ballon P., 2009. Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier, rapport CEMAGREF, 32 p.](#)

[Fiche de suivi des dégâts de gibier observés dans les peuplements forestiers, Syndicat des propriétaires forestiers de Côte d'Or](#)

4. SUIVRE LES ENJEUX SOCIO-CULTURELS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



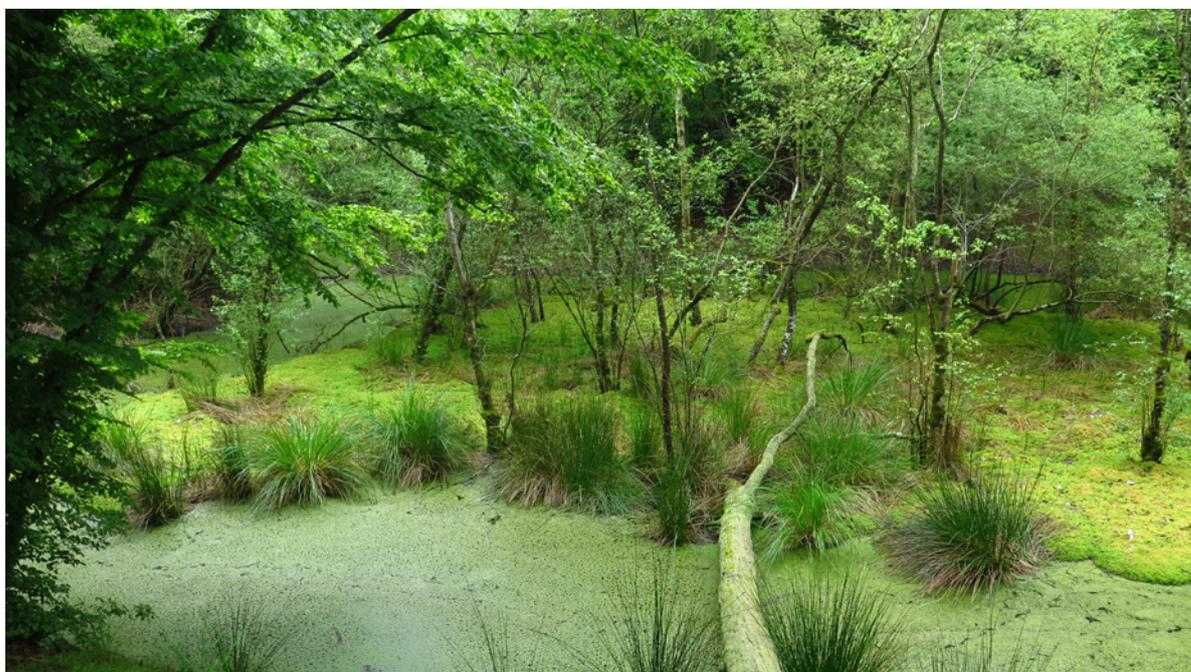
QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La forêt suscite un attachement fort de la part des personnes qui la fréquentent. Cet attachement peut être source de tensions, voire de conflits, lors des opérations de gestion forestière. La concertation et la sensibilisation des parties prenantes permettent d'expliquer et de discuter des objectifs et des contraintes d'exploitation du gestionnaire. Cela permet de concilier au mieux les besoins et les attentes des différents usagers de la forêt.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

La satisfaction de mes parties prenantes  FICHE 1 et le respect des valeurs culturelles et des Hautes Valeurs de Conservation culturelles de mon UG sont démontrés lors de l'audit externe  FICHE 3.



ANCIEN SITE DE PRODUCTION DE TUILES (HAUT MOYEN-ÂGE), ACTUELLEMENT TOURBIÈRE EN FORMATION, CE QUI CONFÈRE À CE LIEU UN STATUT DE HVC À LA FOIS CULTURELLE ET ENVIRONNEMENTALE, © L. BRUNIER/FSC FRANCE



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Le rassemblement des meilleures informations disponibles, ainsi que le processus de concertation initiale avec mes parties prenantes  FICHE 1 m'a permis :

- d'identifier les activités, les besoins et attentes des différents usagers de la forêt  FICHE 5, les valeurs et HVC culturelles de mon UG  FICHES 5 ET 6,
- de veiller à ce que ma gestion respecte les HVC et les activités des usagers de mon UG  FICHE 5,
- d'évaluer les impacts des activités des usagers sur mon activité et les HVC.

Les obligations réglementaires concernant certaines valeurs culturelles, les périmètres de protection des captages d'eau et les forêts de protection périurbaines ont été respectés par moi-même comme par les usagers de mon UG  FICHE 2.

Lors de l'audit de renouvellement du certificat, une enquête de satisfaction auprès des parties prenantes est utile pour évaluer si leurs activités ont été intégrées de manière appropriée lors des opérations de gestion. L'absence de plaintes, litiges  FICHE 3 est également un bon indicateur.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 4.5, 7.3, 7.4, 8.1 à 8.4, 9.4

Indicateurs 7.2.2, 7.6.2, 7.6.5, 10.10.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Y a-t-il eu des contraventions du fait du non-respect de contraintes réglementaires ?
- Y a-t-il eu des plaintes ou des litiges des parties prenantes ?
- Mes opérations de gestion ont-elles impacté les autres activités exercées/les valeurs culturelles présentes au sein de mon UG ?
- Les activités des usagers de mon UG ont-elles impacté mes activités de gestion ou les valeurs culturelles présentes au sein de mon UG ?
- Si c'est le cas, quelles mesures de restauration ai-je mises en place ?
- Quelle est la satisfaction de mes parties prenantes vis-à-vis de la gestion mise en place dans mon UG ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Résultats de l'enquête de satisfaction des parties prenantes vis-à-vis de la concertation
- Nombre de plaintes, litiges, contraventions enregistrés



LE RAMASSAGE DE CHAMPIGNONS EST LOCALEMENT
UN FORT ENJEU SOCIO-CULTUREL, VOIRE ÉCONOMIQUE,
© M. ROSSI/FSC FRANCE

5. GÉRER LES CHANTIERS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

En France, il est rare que le propriétaire forestier soit à la fois le gestionnaire, l'exploitant et le vendeur de bois. En revanche, c'est bien à la propriété foncière que s'attache le certificat FSC.

Il est donc indispensable que soient clairement définies, à chaque étape, les responsabilités de chacun. Ce partage des responsabilités entre les différentes personnes qui interviennent en forêt se fait par exemple par la signature de contrats et de conventions. Les clauses concernant les exigences FSC sont clairement notifiées dans ces documents.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Le porteur de certificat doit s'assurer que les personnes intervenant dans son UG respectent des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail : port des équipements de sécurité et connaissances en termes de mesures de sécurité (numéros de secours à contacter, points de ralliement, etc.). Ces mesures concernent les salariés mais aussi les clients, les prestataires (et leurs éventuels sous-traitants) ou tout autre intervenant. Les mesures de sécurité à mettre en œuvre sont à adapter au type d'activités menées par les intervenants (une coupe d'affouage et un inventaire naturaliste ne présentent par exemple pas le même niveau de risque).

Toutes les exigences concernant la mise en œuvre de l'exploitation sont également à vérifier : respect du cahier des charges, suivi des intrants, gestion des déchets et des huiles. Certaines mesures peuvent être incluses dans le contrat comme par exemple des pénalités et/ou bonus en fonction de la qualité de l'exploitation, ou des mesures de réparation des dommages.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Concernant les salariés, le document unique d'évaluation des risques (DUER) est tenu à jour conformément à la loi. Concernant le cas particulier des affouagistes, une sensibilisation ainsi que des mesures incitatives sont à mettre en place concernant le port des équipements de sécurité et les bonnes pratiques en matière de sécurité au travail, jusqu'à leur bonne application. Les consignes de sécurité sont à intégrer au contrat de cession, lu et approuvé par le cessionnaire.

Concernant les exploitations, c'est toujours le porteur du certificat FM/COC de l'UG concernée par les travaux qui porte la responsabilité du respect des exigences FSC (tableau suivant, l'exploitant est couvert par le certificat FM/COC du gestionnaire).

TYPE DE VENTE	QUI RÉALISE L'EXPLOITATION ?	QUI EST RESPONSABLE DE LA COUPE ?	DOCUMENTS CLÉS POUR LES AUDITS
VENTE DE BOIS FAÇONNÉS	Gestionnaire	Porteur du certificat FM/COC de l'UG concernée	Cahier des charges d'exploitation, fiche de suivi de chantier
VENTE DE BOIS SUR PIED	Acheteur		Contrat de vente comprenant les clauses liées aux exigences FSC (cahier des charges d'exploitation), fiche de suivi de chantier

Lorsque l'exploitation n'est pas faite directement par le porteur de certificat, un certain nombre de précautions sont prises afin de contrôler son bon déroulement.

Le porteur de certificat s'assure que les exigences FSC sont comprises par l'intervenant, acceptées lors de la signature du contrat, et respectées lors de la mise en œuvre des travaux. Cela passe par :

- La sensibilisation des clients, prestataires et leurs éventuels sous-traitants aux exigences FSC et aux premiers secours,
- L'intégration des obligations réglementaires et des exigences FSC dans le cahier des charges d'exploitation (par exemple mesures de sécurité, respect des HVC, des îlots désignés, des sentiers, des sols, des cours d'eau, maintien des arbres-habitat),
- Les suivis et contrôles des chantiers (respect du cahier des charges),
- Le suivi des intrants  **FICHE 9**,
- La gestion des déchets,
- Le contrôle des huiles utilisées.

Chaque opérateur doit pouvoir fournir au porteur de certificat les documents permettant de justifier de la bonne application des exigences FSC. Ces documents pourront être examinés lors de l'audit.

SUIVI DE CHANTIER,
© G. DAHRINGER/FSC FRANCE



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Principe 2
Indicateurs 10.7.4, 10.12.2



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Suis-je en mesure d'identifier la(es) personne(s) qui va(vont) procéder à la récolte du bois de mon UG ?
- Les exigences FSC apparaissent-elles clairement dans les contrats/conventions passés avec mon client, mon prestataire ou tout autre intervenant ?
- Ces intervenants sont-ils formés aux exigences du cahier des charges FSC ?
- Quelles mesures de contrôle ai-je mises en place qui assurent que le cahier des charges a bien été respecté ?
- Les consignes de sécurité ont-elles été respectées ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cahier des charges d'exploitation répondant aux exigences du standard FSC
- Contrats de vente intégrant le cahier des charges
- Fiches de suivi de chantier
- Nombre d'accidents du travail
- Consignes de sécurité fournies aux intervenants



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES EXTERNES

Exemples de fiches de chantier :

[Site professionsbois.com](http://Site.professionsbois.com)

[Association des ETF de Nouvelle-Aquitaine](#)

[Centre de Gestion de la Manche](#)

[MSA Berry-Touraine](#)

Fiches technique CFBL :

[Consignes de sécurité](#)

[Équipements de sécurité](#)

6. ASSURER LA TRAÇABILITÉ DU BOIS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La traçabilité des produits tirés de l'UG certifiée tout du long de la chaîne de contrôle est indispensable pour assurer la crédibilité du label apposé sur les produits finaux.

Le certificat FSC de gestion forestière (certificat FM/COC) couvre les produits de la forêt jusqu'au premier point de changement de propriété des bois. Chaque maillon ultérieur de la chaîne doit disposer ensuite d'un certificat de chaîne de contrôle (COC) garantissant la traçabilité du bois au fur et à mesure de ses transformations.



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Les ventes de bois sont faites à l'amiable, de gré à gré, par appel d'offres, adjudication groupée (enchères d'après cahier des ventes) ou par contrat d'approvisionnement. Le tableau suivant détaille les différentes modalités de vente impactant les mesures de traçabilité qui doivent être mises en œuvre par le gestionnaire jusqu'au changement de propriété des bois.

TYPE DE VENTE	PRODUIT DE LA VENTE	CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ
VENTE DE BOIS FAÇONNÉ EN BLOC	Produits identifiés en qualité et en volume bord de route ou sur coupe.	Dès le prononcé de la vente
VENTE DE BOIS FAÇONNÉ À LA MESURE	Bois sur pied au moment de la conclusion de la vente qui seront à exploiter et à présenter bord de route par les vendeurs.	Dès la signature du PV de réception
VENTE DE BOIS SUR PIED À LA MESURE	Bois sur pied désignés (marquage en abandon) ou tous les bois sauf ceux qui ont été marqués en réserve (marquage en réserve). Prix calculé après cubage contradictoire entre les parties : volumes exacts des essences et qualités enlevées.	Dès la signature du PV de réception
VENTE DE BOIS SUR PIED EN BLOC	Ensemble des arbres désignés quels que soient les essences, les qualités, les diamètres. Volume et qualité vendus estimatifs.	Dès le prononcé de la vente

Lors d'une vente sur pied, la responsabilité du respect du cahier des charges FSC par l'acheteur de la coupe est assurée par le porteur du certificat FM/COC  **FICHE 5.**



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Pour valoriser le bois issu d'UG en produits labellisés FSC, il faut conserver pour les produits vendus certifiés FSC :

- les essences, les types de produits, les volumes vendus (estimatifs pour les ventes en bloc) et la date de récolte,
- les factures des produits vendus avec une allégation FSC pendant 5 ans.

Ces factures incluent : le nom et l'adresse de l'acheteur, la date de vente, les essences/types de produits/volumes vendus (estimatifs pour les ventes en bloc) et l'origine géographique des bois dans le cas des ventes en bloc et sur pied (parcelle). Doivent également figurer le numéro du certificat FM/COC, ainsi que la mention « Seuls les produits identifiés comme tels sur ce document sont certifiés FSC. » (indicateur 7.5 du standard STD-FSC-50-001 V2-1 FR).



GRUME IDENTIFIÉE SUR UNE VENTE BORD DE ROUTE, © EGRAINE



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Critères 1.5 et 8.5



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Comment sont identifiés mes produits vendus avec l'allégation FSC ?
- Mes factures contiennent-elles les éléments requis par le standard FSC ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Contrats de vente définissant le premier point de changement de propriété des bois
- Factures des 5 dernières années des ventes de produits certifiés FSC



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

Standard fixant les règles d'utilisation de la marque FSC : [Standard FSC-STD-50.001 \(V1-2\)FR Règles d'utilisation de la marque FSC par les détenteurs de certificats](#)





JE ME CERTIFIE

1. DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE CERTIFICATION

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

La définition du périmètre du certificat est la première étape pour s'engager dans la certification FSC. Elle permet de savoir où et comment va s'appliquer le référentiel et ce qui sera audité.

Le périmètre de certification concerne l'entité juridique qui porte le certificat (l'Organisation), une entité géographique (l'Unité de gestion – UG –  FICHE 2), des activités et des produits.

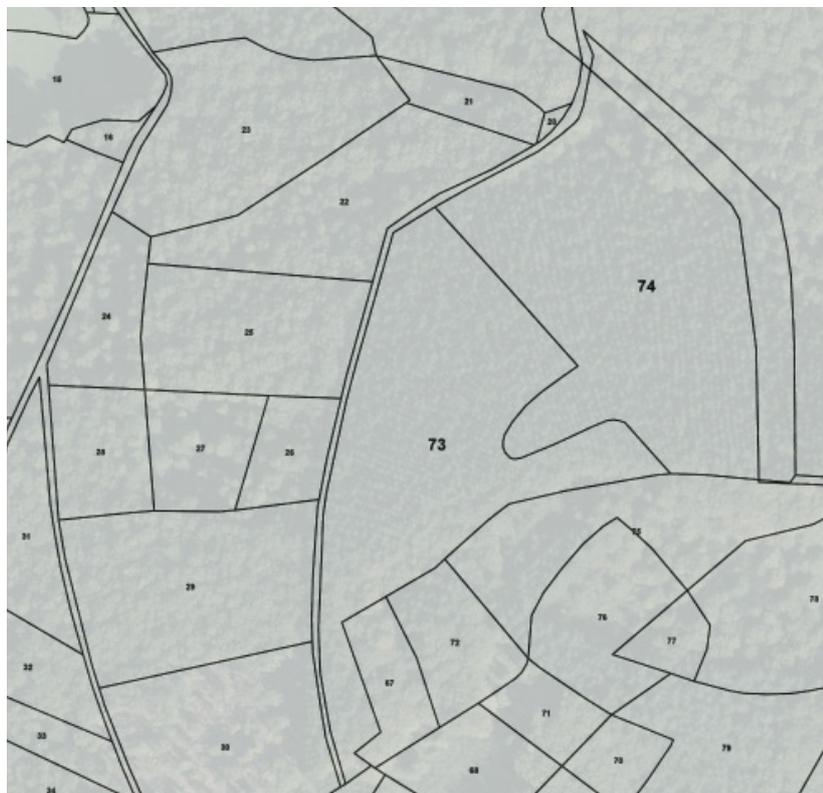


DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Le périmètre géographique du certificat correspond à l'UG dans le cas d'un certificat individuel ou, dans le cas d'un certificat de groupe (plusieurs propriétaires) ou multi-sites (un seul propriétaire), à la somme des périmètres des différentes UG concernées (Guide pour la certification de groupe FSC).

Le périmètre des activités se limite aux activités de gestion forestière, jusqu'au premier point de vente des produits. Les activités en amont (par exemple culture de plants en pépinière) ou en aval (transformation) ne sont pas incluses dans le certificat FM/COC, sauf si elles concourent à l'aménagement et à la gestion de façon prioritaire.

Le périmètre des produits (bois, liège, produits forestiers non ligneux tels que champignons, gemme, gibier, miel, etc.) est à définir par le gestionnaire.



EXTRAIT DU CADASTRE, © GÉOPORTAIL/IGN



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Les différents périmètres géographiques inclus ou exclus du certificat sont clairement définis lors de l'établissement du certificat de gestion forestière FM/COC.

Il est possible d'exclure du périmètre géographique du certificat :

- Une ou des UG qui ne correspondent pas à la stratégie définie par le propriétaire dans sa démarche de certification FSC, sous réserve de respecter la politique d'association  FICHE 2.
- Une petite partie d'une UG à condition de respecter la politique concernant l'exclusion d'une partie du périmètre d'un certificat (FSC-POL-20-003). Les zones exclues sont inférieures à 0,5%/an en respectant un maximum de 5% de la superficie totale de l'UG concernée. Elles ne doivent pas être soumises à des activités portant à controverse (selon des critères équivalents à ceux de la politique d'association, voir  FICHE 2). Les territoires exclus du périmètre du certificat peuvent néanmoins être audités, l'auditeur vérifiera alors que la politique d'exclusion est correctement appliquée.
- Les zones où il n'a pas de responsabilité de gestion forestière : par exemple terres agricoles, champs de tir, parcs à vocation touristique, servitudes, emprises ou milieux naturels associés à la forêt s'ils ne sont pas adjacents à une parcelle forestière de l'UG et s'ils ne sont pas impactés par les activités de gestion.



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Indicateurs 1.8.1, 1.7.1, 1.7.3, 5.5.1



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Suis-je en mesure d'expliquer pourquoi l'ensemble des propriétés que je gère ne sont pas certifiées FSC ?
- La politique d'association est-elle respectée dans ces autres propriétés  FICHE 2 ?
- Suis-je en mesure d'expliquer pourquoi je n'ai pas inclus la totalité d'une propriété dans une UG ?
- La politique d'exclusion est-elle respectée dans ces périmètres exclus ?
- Ai-je identifié l'ensemble des produits commercialisés avec une allégation FSC à partir de mon UG ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Cartographie de ou des UG du certificat
- Liste des produits commercialisés avec une allégation FSC
- Récépissé des plaintes déposées contre l'Organisation



DOCUMENT DE GESTION ET CARTOGRAPHIE, © M. ROSSI/FSC FRANCE



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

Politique d'association : [FSC-POL-01-004 V2-0 FR](#)

Politique d'exclusion d'une partie du périmètre de certification : [FSC-POL-20-003 \(2004\) The excision of areas from the scope of certification](#)

Standard pour la classification des produits FSC : [FSC-STD-40-004a \(V2-1\) EN FSC product classification](#)

2. DÉFINIR LES ENGAGEMENTS

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®



QUEL EST LE BUT DE CES EXIGENCES ?

Lorsqu'un gestionnaire fait le choix de certifier FSC sa forêt, il prend un certain nombre d'engagements sur le long terme. Dans ses forêts certifiées, il s'engage au respect de l'ensemble du cadre réglementaire du pays dans lequel il exerce ses activités.

En dehors du périmètre de son certificat  **FICHE 4**, d'autres engagements sont définis par la politique d'association au FSC (FSC-POL-01-004 V2-0 FR). La signature de la politique d'association avec FSC garantit que le gestionnaire certifié n'est pas lié à des activités que FSC juge inacceptables (cet engagement concerne les différentes entités légales contrôlées par le gestionnaire). Grâce à cette politique, FSC identifie les organisations qui ne répondent pas aux principes fondamentaux de la gestion responsable des forêts et se dissocie des organisations frauduleuses.



DISCUSSIONS EN FORÊT, © M. ROSSI



DE QUOI AI-JE BESOIN ?

Le gestionnaire s'engage à respecter les Principes et Critères de FSC sur le long terme. Cela inclut le respect de l'ensemble du cadre réglementaire (une mention sera faite concernant le respect de la réglementation anti-corruption). Il démontre via sa stratégie de développement une viabilité économique sur le long terme de sa gestion.

Par ailleurs, le gestionnaire adhère à la politique d'association de FSC pour l'ensemble de son périmètre non certifié (géographique et activités,  **FICHE 4**). La politique d'association implique en France les obligations suivantes :

- respecter la loi française et les conventions internationales (exploitation légale du bois ou autres produits forestiers, respect du droit des travailleurs, du droit des populations locales, interdiction d'introduction d'OGM),
- ne pas détruire les Hautes valeurs de Conservation (HVC) lors de l'exploitation forestière  **FICHE 6**,
- ne pas réaliser de conversion de forêt en usages non forestiers ou de forêt semi-naturelle en forêt cultivée  **FICHE 7** si cela implique :
 - la destruction de HVC,
 - et/ou sur une surface supérieure à 10 000 ha ou 10 % des forêts sous la responsabilité du gestionnaire au cours des 5 dernières années.

La politique d'association n'est pas auditée par les Organismes Certificateurs, elle est évaluée par FSC. Si une plainte est déposée contre l'Organisation certifiée ou l'une de ses filiales pour des activités soumises à controverses, telles que spécifiées ci-dessus, une enquête est engagée par FSC.



QU'EST-CE QUE J'AI DÉJÀ ? QU'EST-CE QU'IL ME MANQUE ?

Le cadre réglementaire français permet de répondre à la plupart des obligations de la politique d'association. Toutefois, le gestionnaire sera vigilant concernant la destruction des HVC qui ne sont pas protégées par un statut réglementaire, comme les ZNIEFF de type 1  **FICHE 6**, dans toutes les forêts dans lesquelles il a une responsabilité de gestion forestière (incluses ou non dans le périmètre géographique du certificat).

La loi française autorise les défrichements sous certaines conditions (détaillées sur le site du MAAF). L'Organisation s'engage à respecter les seuils indiqués ci-dessus de la politique d'association en plus de ces obligations réglementaires.



FORÊT CERTIFIÉE FSC EN BOURGOGNE, © M. ROSSI/FSC FRANCE



LIEN AVEC LES PRINCIPES/CRITÈRES/INDICATEURS DU RÉFÉRENTIEL

Indicateurs 1.8.1, 1.7.1, 1.7.3, 5.5.1



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Suis-je sûr que je respecte l'ensemble du cadre réglementaire pour l'ensemble des propriétés que je gère?
- Suis-je en mesure d'identifier les ZNIEFF 1 dans les propriétés non certifiées FSC pour lesquelles j'ai une responsabilité de gestion ?
- Y a-t-il un risque de destruction de ces HVC dans ces propriétés ?
- Suis-je en mesure de distinguer les forêts semi-naturelles des forêts cultivées dans les propriétés non certifiées FSC pour lesquelles j'ai une responsabilité de gestion ?
- Les conversions effectuées dans ces propriétés représentent-elles plus de 10 000 ha ou plus de 10% de l'ensemble des forêts que je gère ?
- Ai-je déboisé, y compris avec autorisation de défrichement, plus de 10 000 ha ou plus de 10% de l'ensemble des forêts que je gère ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- Déclarations d'engagement
- Récépissé des plaintes déposées contre l'Organisation portant le certificat



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

Politique d'association : [FSC-POL-01-004 V2-0 FR](#)

3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT EXTERNE TIERCE-PARTIE

COMPRÉHENSION DES EXIGENCES FSC®

Il est fondamental que le respect des exigences du référentiel de gestion forestière FSC soit régulièrement contrôlé. Il en va de la crédibilité tant du certificat que du système FSC en lui-même. Dans la certification FSC, cette étape se traduit par la mise en place des audits tierce-partie. Pour des raisons de neutralité, seuls des Organismes Certificateurs (OC) indépendants, accrédités et contrôlés par l'Accreditation Services International (ASI) réalisent les audits et délivrent les certificats. La liste des Organismes Certificateurs est disponible sur le site www.fsc.fr.

DU PRÉ-AUDIT À L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT

PRÉ-AUDIT

Le pré-audit a pour objectif d'évaluer les principales divergences entre le système de gestion de l'UG et les exigences FSC. Il consiste à balayer l'ensemble des critères du référentiel, sans entrer dans le détail des indicateurs. Il est obligatoire pour les propriétés de plus de 10 000 ha (pour les forêts cultivées) ou 50 000 ha (pour les forêts semi-naturelles), ainsi que pour les forêts qui abritent des HVC. Bien que non obligatoire dans les autres cas, il est fortement recommandé, le pré-audit permettant :

- un premier contact avec les auditeurs,
- d'avoir un moment pour mieux comprendre les exigences FSC et le déroulement d'un audit,
- de constituer une feuille de route pour préparer au mieux l'audit initial (via l'identification des principales mises à niveau nécessaires).

AUDIT INITIAL

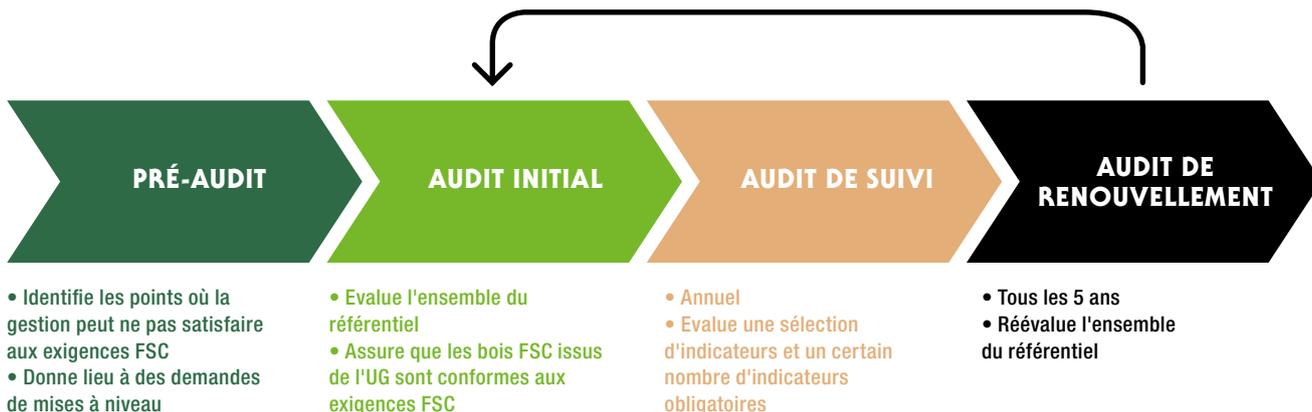
L'audit initial est mené suite à une phase de concertation des parties prenantes par le gestionnaire  FICHE 1 et de consultation de ces mêmes acteurs par l'OC. Il consiste à un audit approfondi de l'ensemble du référentiel et de tous ses indicateurs. Il est mené par une équipe d'audit dont le nombre d'auditeurs et leurs spécialités sont adaptés en fonction des caractéristiques de l'UG. De même, la durée de l'audit initial varie en fonction de la surface de l'UG et de sa complexité. À l'issue de cet audit, le certificat FSC FM/COC (Forest Management/Chain of custody) est délivré pour 5 ans.

AUDIT DE SUIVI

Les audits de suivi ont lieu chaque année. Une sélection d'indicateurs (comprenant un certain nombre d'indicateurs obligatoires) est évaluée, de manière à avoir couvert l'ensemble des indicateurs au bout de la 5^{ème} année.

AUDIT DE RENOUVELLEMENT

L'audit de renouvellement engage une nouvelle consultation des parties prenantes par l'OC et réévalue l'ensemble du référentiel tous les 5 ans.



LE DÉROULEMENT D'UN AUDIT

EN AMONT DE L'AUDIT

Le gestionnaire doit fournir à l'OC les documents lui permettant de préparer l'évaluation (par exemple : documents légaux liés au système de gestion, documents de gestion des forêts à évaluer, résultats d'inventaires, cartographies). L'OC réalise une consultation auprès des parties prenantes identifiées. Cette liste est construite par l'OC avec l'appui de FSC France et du gestionnaire certifié. Une première consultation a lieu lors de l'audit initial (au moins 6 semaines avant). Elle vise à recueillir leurs avis, opinions sur la gestion forestière menée par le candidat. Les informations recueillies sont confidentielles. Cette consultation est à différencier de la concertation avec les parties prenantes que conduit le gestionnaire certifié  FICHE 1.

Lors de l'audit de renouvellement, une consultation est à nouveau menée pour s'assurer que les parties prenantes n'ont pas relevé de manquements aux exigences FSC et qu'elles sont satisfaites de la concertation engagée par le gestionnaire certifié.

RÉUNION D'OUVERTURE

Cette réunion introduit l'audit et planifie son déroulement.

PHASE D'ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'auditeur :

- évalue la capacité du gestionnaire à mettre en œuvre son système de gestion (compétences et connaissances techniques, ressources humaines et matérielles disponibles),
- analyse les preuves documentaires fournies par le gestionnaire,
- vérifie le système de traçabilité des produits issus de l'UG et le respect du bon usage de la marque  FICHE 6.

PHASE D'OBSERVATION DE TERRAIN

L'auditeur sélectionne un certain nombre de sites à visiter sur la base des types de peuplements (semi-naturels/cultivés,  FICHE 7), de la taille des UG et des risques liés aux enjeux économiques, sociaux ou environnementaux (e.g. présence de HVC, de cours d'eau, parcelles martelées, éclaircies, passées en coupe récemment, depuis 1 ou 5 ans).

PHASE DE RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

L'auditeur échange avec des parties prenantes ayant participé à la concertation, ainsi que des intervenants dans la gestion (clients ou sous-traitants du gestionnaire pour les travaux d'exploitation).

RÉUNION DE FERMETURE

Cette réunion conclut l'audit, résumant les principaux points discutés. Le responsable d'audit présente au gestionnaire les non-conformités majeures et/ou mineures, donne les preuves de leur établissement. À ce stade, il n'y a pas de décision de certification.

RAPPORT D'AUDIT

L'ensemble du déroulé de l'audit est décrit. Les propositions de non-conformités sont décrites et soumises à la validation du comité de certification de l'OC. Des demandes d'action corrective sont exprimées.

DÉCISION DE CERTIFICATION

L'OC remet le rapport d'audit au candidat avec la décision de certification.

En cas de litiges concernant la compréhension et la traduction pratique d'un indicateur, une demande d'interprétation peut être déposée auprès de FSC France, qui la transmettra si nécessaire à FSC International.



RÉUNION DE CLÔTURE,
© M. ROSSI/FSC FRANCE

GESTION DES NON-CONFORMITÉS ET DES DEMANDES D'ACTION CORRECTIVE

Une non-conformité est considérée comme mineure ou majeure en fonction de la gravité du manque pour atteindre les objectifs fixés par le référentiel FSC. Est considéré comme grave tout manquement :

- qui dure sur une longue période,
- qui est répété ou systématique,
- qui affecte un grande surface et/ou cause des impacts significatifs,
- qui caractérise une absence ou un échec total du système de gestion,
- qui n'est pas corrigé par le gestionnaire une fois identifié (dans le délai imparti de 12 mois).

L'impact cumulé de plusieurs non-conformités mineures peut conduire à une non-conformité majeure.

En cas de non-conformités mineures, l'organisme de certification peut délivrer un certificat, à condition que des mesures soient prises pour supprimer ces non-conformités d'ici le prochain audit annuel et dans tous les cas avant 12 mois.

Les non-conformités majeures doivent être résolues dans un délai de 3 mois et donnent lieu à un audit complémentaire pour leur levée.

L'audit peut aussi définir un certain nombre d'observations. Celles-ci ne sont pas reliées à des indicateurs mais présentent plutôt des facteurs de risque ou des points d'interrogations. Une observation n'est pas une recommandation (l'auditeur ne peut en aucun cas délivrer des conseils).

Le certificat n'est pas délivré lorsqu'une ou plusieurs non-conformités majeures sont identifiées lors de l'audit initial. Lors d'un audit de suivi ou lors de l'audit de renouvellement le gestionnaire est suspendu à partir de la 5^{ème} non-conformité majeure.

En cas de conflit entre le gestionnaire et l'auditeur, un recours est possible auprès de l'organisme certificateur. Si le conflit persiste, il est possible de faire une requête auprès de FSC International.



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

- Ai-je tous les documents listés dans les fiches du présent guide à disposition ?
- Suis-je en mesure de répondre aux questions des fiches du présent guide ?



EXEMPLES DE PREUVES DOCUMENTAIRES ET DE VÉRIFICATEURS DE TERRAIN

- L'ensemble des éléments figurant dans les fiches du guide



POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES FSC

Liste des organismes certificateurs

Documents pour les Organismes certificateurs :

- Standard concernant les audits : [Forest management evaluations Standard FSC-STD-20-007 \(V3-0\) EN](#)
 - Directive concernant le standard 20-007 : [FSC-DIR-20-007 FSC Directive on FSC forest management evaluations](#)
 - Standard concernant la concertation avec les parties prenantes par les Organismes certificateurs: [FSC-STD-20-006 \(V3-0\) EN Stakeholder consultation for forest evaluations](#)
- [Guide pour la certification de groupe FSC](#)

REMERCIEMENTS

FSC France remercie vivement et sincèrement les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce guide :

LES MEMBRES DU GROUPE DES CERTIFIÉS

Thomas Chasson (CFBL) ; Pascal Chentrier (Coforouest) ; Vincent Fidon (CBB) ; Michel Hermeline (ONF) ; Nonna Kernaleguen (AFB) ; Lucie Laffargue (AFB) ; Aurélie Lafuente (CBB) ; Suzon Minot (CFBL) ; Jean-Michel Mourey (ONF) ; Killian Neyrand (CBB) ; Claire Nowak (AEV) ; Stéphane Patou (CFBL) ; Nicolas Prou (AEV) ; Aurélie Ransan (AEV) ; Élodie Vanhal (CBB).

LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU RÉFÉRENTIEL

Philippe Canal (SNUPFEN Solidaires) ; François Guiraud (COPACEL) ; Daniel Michaud (FCBA) ; Emmanuel Ripout (CBB) ; Daniel Vallauri (WWF France).

LES EXPERTS

Laurent Augusto (INRA) ; Nicolas Debaive (RNF) ; Hélène Foglar (FRAPNA) ; Lucienne Haese (GGRFB) ; Yoan Paillet (IRSTEA) ; Nicolas Perthuisot ; Noémie Pousse (ONF) ; Stéphane Rivain (Oréade-Brèche) ; Paul Rouveyrol (MNHN) ; Arthur Vernet (LPO).

LES FINANCEURS

Région Hauts de France



UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE:

UNE QUESTION TRÈS GÉNÉRALE OU POUR ADHÉRER ?

Aurélien Sautière — DIRECTEUR EXÉCUTIF
aurelien.sautiere@fsc-france.fr

UNE QUESTION TECHNIQUE OU RELATIVE À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE ?

Guillaume Dahringer — DIRECTEUR TECHNIQUE
guillaume.dahringer@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À LA GESTION FORESTIÈRE OU À NOS ACTIONS EN RÉGION ?

Magali Rossi — RESPONSABLE FORÊT ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
magali.rossi@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À LA CHAÎNE DE CONTRÔLE OU À L'USAGE DE LA MARQUE ?

Sandrine Vannier — RESPONSABLE COC/TRADEMARK
sandrine.vannier@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À DES PROJETS DE COMMUNICATION ?

Maya Bentz — RESPONSABLE COMMUNICATION
maya.bentz@fsc-france.fr

UN MAUVAIS USAGE OU UN USAGE ABUSIF À SIGNALER ?

Sandrine Vannier — RESPONSABLE COC/TRADEMARK
sandrine.vannier@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À LA COMPTABILITÉ ET À VOS FACTURATIONS ?

Catherine de Cloet — COMPTABLE
catherine.decloet@fsc-france.fr

Bureau : 02 97 63 08 29

